



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

FRENCH EDITION

INTÉGRATION DU GENRE ET ORGANES DE GESTION ÉLECTORALE DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO

Un rapport d'évaluation et un plan d'action

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF DENMARK
DANIDA | INTERNATIONAL
DEVELOPMENT COOPERATION



© COMMISSION DE LA CEDEAO, 2022

Publié par :
Commission de la CEDEAO
101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro
PMB 401, Abuja, FCT, Nigeria
www.ecowas.int



**ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO**

Intégration du genre et Organes de gestion électorale dans les États membres de la CEDEAO

**Un rapport d'évaluation
et un plan d'action**

Septembre 2019



AVANT-PROPOS

L'intégration de la dimension genre dans les processus électoraux des pays d'Afrique de l'Ouest constitue un thème multidimensionnel, qui implique de prendre en compte bien plus que les quelques concepts et aspects qui peuvent vous venir à l'esprit en premier lieu. Alors qu'une évaluation de l'ampleur de l'intégration de la dimension genre au sein des Organes de gestion des élections (OGE) dans les États membres de la CEDEAO peut impliquer une démarche encadrée par une référence spécifique aux OGE en Afrique de l'Ouest. Le lecteur est prié de garder à l'esprit que les analyses et la portée du présent Rapport sont encadrées par le Plan d'action quinquennal (2017 - 2022) du Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections élaboré par la Commission de la CEDEAO.

Le Plan quinquennal vise, entre autres, à atteindre les résultats durables ci-après dans chaque pays membre de la CEDEAO :

- (i) intégrer la dimension genre dans tous les cadres juridiques relatifs aux élections ;
- (ii) renforcer la participation des femmes à la gestion du processus électoral ;
- (iii) produire des données électorales ventilées par sexe ;
- (iv) identifier et relever les défis auxquels les femmes sont confrontées dans le processus électoral ;
- (v) réduire les barrières/défis culturels et religieux à la participation et à la représentation des femmes dans la vie politique ;
- (vi) renforcer les plateformes de réseaux d'ONG de femmes pour des élections pacifiques
- (vii) renforcer la capacité technique des femmes à s'engager efficacement tout au long du cycle électoral, et ce, même après leur élection ;
- (viii) adopter des messages civiques sensibles au genre dans l'éducation des électeurs afin d'améliorer les connaissances des candidates et des électrices en utilisant divers canaux médiatiques ;
- (ix) intégrer la dimension genre, et accroître la participation des femmes dans les missions d'observation électorale aux niveaux régional et national dans les États membres de la CEDEAO ;
- (x) promouvoir la candidature féminine et obtenir le soutien des hommes à tous les niveaux ;
- (xi) veiller à la sécurité et à la protection des femmes tout au long du cycle électoral, à tous les niveaux ;
- (xii) promouvoir la tolérance politique à l'égard des femmes candidates ; et
- (xiii) encourager le partenariat avec les médias en vue de promouvoir les candidatures féminines, et les reportages médiatiques sensibles au genre.



Le présent Rapport est simplement une évaluation de l'intégration de la dimension genre dans les organes de gestion des élections dans les États membres de la CEDEAO et ne saurait répondre de manière adéquate à tous les points de référence du Plan d'action énumérés ci-dessus. En effet, de nombreux points de référence vont au-delà des fonctions statutaires normales de tout Organe de gestion des élections. Étant donné que les OGE, avec leurs fonctions et leurs activités opérationnelles liées aux élections, sont des émanations de la loi, il va de soi qu'un OGE ne peut intégrer la dimension genre aux processus électoraux que dans la mesure envisagée, anticipée et autorisée par ces législations habilitantes. Par conséquent, le présent Rapport ne devrait pas être considéré comme une critique ou un jugement portant sur le travail des OGE en Afrique de l'Ouest. Au lieu de cela, il devrait être considéré comme une tentative scientifique de comprendre les questions transversales qu'implique l'intégration de la dimension genre à la politique basée sur le système de partis et les processus électoraux dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest et les stratégies que les OGE peuvent adopter pour y faire face.

Nous félicitons la Direction de la CEDEAO chargée des questions de Genre, l'Unité d'Assistance Électorale de la CEDEAO, le Réseau des structures de gestion électorale en Afrique de l'Ouest (RESAO) et les équipes respectives qui ont réalisé les divers aspects de ce travail. Nous voudrions suggérer que des études similaires soient réalisées à l'avenir.

Vive les peuples et les États membres de la CEDEAO !

Dr Siga Fatima Jagne

*Commissaire des Affaires sociales
et du Genre de la Commission de la
CEDEAO*

Mme Maria Do Rosario LOPES PEREIRA GONÇALVES

*Présidente du Réseau des structures de gestion
électorale en Afrique de l'Ouest (RESAO)*



REMERCIEMENTS

L'idée de la présente évaluation a été initiée par la Direction de la CEDEAO chargée des questions de Genre, qui a été habilement soutenue par la Direction des Affaires Politiques, notamment grâce à l'engagement de l'Unité d'Assistance Électorale de la CEDEAO.

Le présent Rapport et Plan d'action sur l'intégration de la dimension genre et les OGE dans la CEDEAO a été élaboré grâce aux efforts de collaboration de la Direction de la CEDEAO chargée des questions de Genre, de l'Unité d'Assistance Électorale de la CEDEAO et du Réseau des structures de gestion électorale en Afrique de l'Ouest (RESAO), avec le financement de l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA).

La CEDEAO remercie le gouvernement danois pour son appui financier à l'évaluation, à l'analyse et à l'élaboration du Rapport et du Plan d'action sur l'intégration de la dimension genre et les OGE au sein de la CEDEAO, ainsi qu'aux personnes ci-après :

COMMISSION DE LA CEDEAO ET - RESAO

- M. Francis OKE, Chef de la Division Assistance électorale de la CEDEAO (Superviseur technique)
- Dr Sintiki Tarfa Ugbe, Directrice, Affaires humanitaires et sociales
- M. Luther BAROU, Chargé de programme, Opérations
- M. Abdoul Raouf SALAMI, Chargé de programme, ECONEC
- Mme Mariam TOURE, Assistante de programme, ECONEC
- Mme Maryam TUKUR, Chargée de recherche, Division Assistance électorale de la CEDEAO

Chercheurs Analystes de données et Rédaction de rapports

- M. Theophilus Doretin, Consultant indépendant
- Mme Antoinette Mbrou, Consultante indépendante

Des remerciements particuliers au nom de la Commission de la CEDEAO vont à l'endroit du personnel d'encadrement et aux Points focaux chargés du genre des différents OGE qui ont répondu aux questionnaires. Nous remercions également les personnes qui ont été interviewées et les participants (annexe B) à l'atelier de validation du projet de rapport pour leurs expertises.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIÈRES | 4 |
| LISTE DES TABLEAUX | 6 |
| LISTE DES DIAGRAMMES | 7 |
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS | 8 |
| RÉSUMÉ SYNOPTIQUE | 9 |
| | |
| 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE | 10 |
| 2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION | 11 |
| 2.1 Limites de la méthodologie | 12 |
| | |
| 3. Répartition de la population des États membres | 12 |
| 3.1 Répartition de la population des États membres | 12 |
| | |
| 4. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION ET DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES AFFAIRES/INSTITUTIONS DE L'ÉTAT | 17 |
| 4.1 Les femmes dans le pouvoir législatif au sein des États membres de la CEDEAO | 17 |
| 4.2 Représentation des femmes dans les commissions parlementaires nationales | 19 |
| 4.3 Représentation des femmes au sein de l'exécutif (Ministres) | 20 |
| 4.4 Représentation des femmes dans le système judiciaire | 21 |
| 4.5 Programmes visant à encourager la participation des femmes aux processus politiques | 23 |
| 4.6 Statistiques relatives aux électrices | 24 |
| | |
| 5. IMPACT DU CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR SUR LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION DES FEMMES EN POLITIQUE | 25 |
| | |
| 6. STRUCTURE, PROCESSUS ET POSITIONNEMENT DES FEMMES DANS LES OGE | 28 |
| | |
| 7. LES PARTIS POLITIQUES ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS POLITIQUE | 33 |
| 7.1 Nombre de partis politiques dirigés par des femmes en Afrique de l'Ouest | 33 |
| 7.2 Dispositions juridiques des partis politiques visant à encourager la participation des femmes aux élections | 35 |
| 7.3 Le financement des partis politiques comme un moyen pour encourager la participation des femmes à la vie politique | 36 |
| 7.4 Collaboration entre les OGE et les Partis politiques | 37 |
| | |
| 8. PARTIES PRENANTES ÉLECTORALES ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES | 38 |
| 8.1 Sensibilisation de la société sur la situation des femmes dans la vie politique | 38 |



| | | |
|------------|--|-----------|
| 8.2 | Formation aux questions de genre à l'intention des médias et des organisations de la société civile | 39 |
| 8.3 | Personnel de sécurité et promotion de la participation des femmes au processus électoral | 40 |
| 8.4 | OGE et autres acteurs électoraux | 41 |
| 9. | REDUIRE LA DISPARITE ENTRE LES GENRES : PERSPECTIVES ET EFFICACITÉ DU POINT FOCAL/DE L'UNITÉ/DE LA DIVISION CHARGÉ(E) DU GENRE DES ORGANES DE GESTION DES ÉLECTIONS | 41 |
| 9.1 | Politique du genre et son efficacité | 42 |
| 9.2 | Justification d'une politique du genre dans les OGE (International IDEA 2009) | 44 |
| 9.3 | Points focaux chargé(s) du genre dans les OGE des États de la CEDEAO | 45 |
| 9.4 | Structure de l'Unité/Division chargée du genre | 46 |
| 9.5 | Renforcement des capacités des Unités Focales chargées du Genre dans les OGE des États de la CEDEAO | 47 |
| 9.6 | Disponibilité des statistiques sur les femmes dans l'Unité/ la Division/ le Point focal chargé(e) du genre | 47 |
| 9.7 | Financement de l'unité focale en charge du genre dans les OGE des États de la CEDEAO | 49 |
| 9.8 | Points focaux chargés du genre dans les structures infranationales de l'OGE | 49 |
| 10. | PROPOSITION D'UN CAHIER DE CHARGE STANDARD D'UNE UNITÉ CHARGÉE DU GENRE DANS LES OGE DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO | 49 |
| 10.1 | Justification du Cahier de charges standard " GENRE " de l'OGE de la CEDEAO | 49 |
| 10.2 | Objectifs du Cahier de charges genre Standard de l'OGE de la CEDEAO | 49 |
| 10.3 | Fonctions et Responsabilités | 50 |
| 10.4 | Politique, Stratégie et Plan d'action en matière d'intégration de la dimension genre | 51 |
| 10.5 | Activités d'analyse, de développement des connaissances et d'information | 51 |
| 10.6 | Soutien à l'intégration de la dimension genre au niveau de l'administration centrale de l'OGE | 51 |
| 10.7 | Suivi de l'intégration de la dimension genre et établissement de rapports réguliers | 52 |
| 10.8 | Élaboration de propositions | 52 |
| 10.9 | Responsabilités relatives à la supervision | 53 |
| 10.10 | Relations extérieures | 53 |
| 11. | RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS | 53 |
| 12. | RECOMMANDATIONS | 56 |
| 13. | RÉFÉRENCES | 58 |
| | ANNEXES | 60 |



LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|-------------|--|----|
| Tableau 1 : | Répartition de la population en Afrique de l'Ouest | 14 |
| Tableau 2 : | Classement du taux d'alphabétisation des jeunes filles et rapport entre le taux de fertilité et la scolarisation au primaire dans les États membres de la CEDEAO | 16 |
| Tableau 3 : | Les femmes dans les plus hauts organes de décision judiciaire électorale dans les pays de la CEDEAO en date de juillet 2019 | 22 |
| Tableau 4 : | Femmes dans les OGE dans les États membres de la CEDEAO | 30 |
| Tableau 5 : | Proportion des partis politiques dirigés par des femmes dans les états membres de la CEDEAO en à la date de juin 2019 | 34 |



LISTE DES DIAGRAMMES

| | | |
|---------------|---|----|
| Diagramme 1 : | Distribution de la population, du genre et de l'alphabétisation dans les États membres de la CEDEAO | 15 |
| Diagramme 2 : | Types d'OGE en Afrique de l'Ouest | 29 |
| Diagramme 3 : | OGE disposant de politiques du genre | 43 |
| Diagramme 4 : | OGE avec point focal genre | 45 |
| Diagramme 5 : | Points focaux chargés du genre disposant de statistiques sur les femmes | 48 |



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|---------------|--|
| ACE | Réseau du savoir électoral |
| BRIDGE | Création de ressources pour la démocratie, la gouvernance et les élections |
| OSC | Organisation de la société civile |
| DCAF | Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité |
| CE | Commission électorale |
| RESAO | Réseau des structures de gestion électorale en Afrique de l'Ouest |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| OGE | Organe de gestion des élections |
| GESF | Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections |
| PFG | Points focaux chargé du genre |
| GIMPA | Institut ghanéen de gestion et d'administration publique |
| GSW | Cahier de charges genre |
| CENI | Commission électorale nationale indépendante |
| IDEA | Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale |
| IPAC | Comité consultatif interpartis |
| UIP | Union Interparlementaire |
| ISS | Institutions du secteur de la sécurité |
| LoCASL | Association des conseils locaux de Sierra Leone |
| MDA | Ministères, départements et agences |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SEND | Fondation " Social Enterprise for Development " |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| PNUD | Programme des Nations unies pour le développement |



RÉSUMÉ SYNOPTIQUE

Le Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections, qui sert de cadre d'orientation à tous les acteurs électoraux pour la promotion et la protection des droits des femmes en vue d'une participation et d'une représentation dans la vie politique équitable, intègre tous les aspects des défis auxquels les femmes sont confrontées dans le processus électoral.

La recherche a pour but de permettre une meilleure compréhension des obstacles auxquels les femmes des États membres de la CEDEAO sont confrontées dans l'exercice de leur droit de vote en tant que citoyennes et d'identifier les stratégies adoptées par les OGE dans le but d'y remédier. Un questionnaire a été choisi comme principal document de référence pour la collecte des données. Le questionnaire a été soumis aux OGE des 15 États membres. D'éminents spécialistes des élections et du genre dans la région ont également été interrogés comme source primaire de données. Les données ont été analysées sur la base d'une analyse comparative des expériences uniques du pays afin de tirer des conclusions et faire des généralisations.

Le présent Rapport d'évaluation fournit des informations de base sur les réalisations, les défis et les perspectives des OGE et des autres acteurs électoraux dans le renforcement de la participation des femmes au processus électoral à tous les niveaux. Il a permis de documenter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès au processus électoral et les efforts déployés par les principaux acteurs électoraux pour les surmonter.

Il ressort de cette étude que les femmes sont sous-représentées dans les principales institutions qui sont essentielles dans l'administration des élections, telles que les OGE, le corps législatif et le pouvoir judiciaire. Rares sont les institutions de ce type qui sont dirigées par des femmes. Elle a également révélé l'absence de données sur les activités électorales essentielles et le manque de programmes nationaux visant à encourager la participation effective des femmes aux processus électoraux.

Il a été recommandé que la disponibilité de données ventilées par sexe sur la participation aux activités électorales, la présence d'un point focal genre doté de ressources suffisantes dans les OGE et un maillage efficace peuvent contribuer à la réalisation de l'équité de genre dans le processus électoral afin d'améliorer la représentation des femmes dans les organes de prise de décision. Elle a abouti à la conclusion que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux de gouvernance et de prise de décision, ce qui entraîne un déficit démocratique et une sous-performance dans les efforts de développement national.



1. INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En 2017, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont adopté le Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections (GESF). Ce Cadre vise à servir de guide à tous les acteurs électoraux pour qu'ils assument leurs responsabilités dans la promotion et la protection des droits des femmes pour une participation et une représentation équitables dans la vie politique. Ce cadre normatif met en lumière les défis auxquels les femmes sont confrontées dans le processus électoral et intègre les différents aspects de ces défis, qui comprennent les aspects économiques, socioculturels, électoraux et juridiques. Le cadre prévoit 10 piliers stratégiques, qui devraient servir de modèle à toutes les parties prenantes des États membres de la région.

Les piliers stipulent que le cadre juridique électoral devrait comporter des systèmes électoraux qui offrent une égalité de chance aux hommes et aux femmes d'être élus. Ils exhortent également les partis politiques à prendre des dispositions pour faciliter une participation équitable des femmes au processus électoral. Des programmes spéciaux d'éducation civique destinés aux femmes doivent être organisés afin de fournir des informations utiles sur la nécessité de la tolérance politique et d'assurer la sécurité et la protection des femmes en tant que candidates, électrices et personnel électoral. Le personnel de sécurité dans les États membres doit être sensibilisé sur la nécessité de prendre des dispositions spéciales pour la protection des acteurs électoraux en général et les femmes en particulier. Le GESF de la CEDEAO prévoit également un mécanisme d'évaluation des progrès réalisés par les États membres en matière d'évolution politique des femmes lors des missions d'observation des élections. Chaque OGE est tenu, en vertu du Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections, de mettre en place une unité ou une division genre dotée de ressources suffisantes pour intégrer l'équité entre les sexes dans la gestion des processus électoraux. Les OGE doivent également veiller à l'égalité du genre dans le recrutement du personnel électoral et fournir des données ventilées par sexe sur la participation des électeurs lors de la proclamation des résultats définitifs.

Le présent Rapport d'évaluation portant sur l'intégration de la dimension genre dans les OGE fournit des informations de base sur les réalisations, les défis et les perspectives en matière de renforcement du rôle des femmes dans le processus électoral en tant qu'électrices, candidates, administratrices électorales, juges électoraux, dirigeants de partis politiques et représentant de partis, entre autres. L'étude permet également de comprendre le cadre juridique, la démographie et les impératifs socioculturels dans lesquels fonctionnent les OGE dans les États membres de la CEDEAO. Une mise en évidence du nombre de femmes dans les instances de prise de décision présentant les pourcentages de femmes qui président des commissions parlementaires et occupent des postes ministériels au sein du gouvernement dans les États membres de la CEDEAO a été également réalisée. En outre, l'étude a cherché à documenter les mécanismes et les dispositions juridiques visant à protéger les femmes à tous les niveaux du processus électoral ; les programmes de



renforcement des capacités en matière de genre et de violence électorale à l'égard des femmes ; la répartition entre hommes et femmes des OGE; les défis liés à la participation des femmes, par exemple, dans les processus de recensement et de vote aux niveaux national et local; l'existence ou non de dispositions visant à faire respecter les règles financières en utilisant l'aspect genre; l'existence ou non, au sein des OGE, de politiques en matière de genre, de points focaux chargés du genre ainsi que de structures et de programmes décentralisés pour ces unités; les principaux défis auxquels les unités sont confrontées et la manière dont elles y font face.

Les partis politiques sont des partenaires indispensables pour toute initiative d'intégration de la dimension genre dans les élections; et l'étude a tenté d'évaluer dans quelle mesure les OGE sont en contact avec les partis politiques pour renforcer leur rôle dans l'intégration de la dimension genre. Les médias et les organisations de la société civile sont d'autres partenaires importants pour l'intégration de la dimension genre dans les élections. La présente évaluation visait également à mettre en lumière la nature de la collaboration existante entre les OGE et tous les acteurs impliqués.

Le GESF dispose d'un plan d'action bien conçu, dont une partie nécessite l'évaluation de la manière dont les OGE intègrent la dimension genre. La présente évaluation sert finalement de réalisation d'une partie des activités prévues dans le Plan d'action du Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections.

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

Un mécanisme d'évaluation efficace nécessite des données de base fiables. L'une des principales sources d'information pour l'évaluation a été les personnes focales chargées du genre dans les différents OGE. L'outil de collecte des données pour évaluer l'intégration de la dimension genre par les OGE dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest consistait en un questionnaire. Ce questionnaire était divisé en sept sections, à savoir :

- i les informations démographiques générales liées au genre dans les États membres de la CEDEAO ;
- ii les informations sur la participation des femmes aux affaires et aux institutions de l'État au sein des États membres de la CEDEAO ;
- iii la question du genre et le cadre juridique électoral ;
- iv la structure et les processus des OGE ;
- v la promotion de la participation des femmes dans la vie politique ;
- vi les informations relatives aux points focaux/ services/unités/comités/divisions chargés du genre ; et
- vii les acteurs électoraux et la promotion de la participation des femmes.

Le questionnaire a été soumis aux OGE des 15 États membres de la CEDEAO. Les pays suivants ont répondu à ce questionnaire : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cabo Verde, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.



Une autre source importante d'information est constituée par d'éminents spécialistes en matière d'élections et de genre de la région qui ont été interrogés. Ces personnes éminentes incluent d'anciens présidents d'OGE, des candidates aux élections législatives et des défenseurs des questions de genre.

L'analyse des données a été réalisée sur la base d'une analyse comparative des expériences des pays, en tirant des conclusions et en faisant des généralisations de même qu'en mettant en évidence certaines bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension genre dans les OGE.

2.1 Limites de la méthodologie

L'analyse des réponses a révélé que la collecte de données à l'aide d'un questionnaire constituait un défi majeur pour la présente évaluation. Il a été constaté que certaines personnes focales chargées du genre ne comprenaient pas certains des concepts et terminologies électoraux utilisés dans le questionnaire. Il aurait été très utile que les participants bénéficient d'un atelier méthodologique pour améliorer leur compréhension de certaines questions et de certains concepts avant que le questionnaire ne leur soit soumis. Par conséquent, certaines réponses ont été écartées et des informations supplémentaires ont été recherchées en ligne et auprès d'autres sources.

3. RÉPARTITION DE LA POPULATION DES ÉTATS MEMBRES

Une élection est une activité centrée sur la population qui touche directement les hommes et les femmes. Le ratio hommes/femmes dans une population justifie l'urgence pour les OGE et les parties prenantes électORALES de prendre des dispositions pour assurer l'équité dans la participation et la représentation des deux sexes dans la vie politique.

3.1 Répartition de la population des États membres

Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), en 2015, la sous-région de l'Afrique de l'Ouest comptait 367 millions d'habitants constituant environ 5 % de la population mondiale. L'ONU a estimé la population actuelle de l'Afrique de l'Ouest à 389 782 261 personnes au 10 avril 2019. Le Bénin compte une population totale de 11,9 millions d'habitants, dont 50,7 % sont des femmes et 38 % sont alphabétisées. Sur la population féminine, 42 % sont alphabétisées. Avec une population de 20 244 080 habitants en 2018, le Burkina Faso compte 51,7 % de femmes et 26 % de femmes alphabétisées avec un taux d'alphabétisation général de 34 %.

Cabo Verde, avec la plus petite population de 537 231 habitants dans la sous-région, présente le taux d'alphabétisation le plus élevé qui est de 89 % et un taux d'alphabétisation des femmes de 84 %. En Côte d'Ivoire, 49 % de la population féminine est alphabétisée. Les femmes constituent 48,32 % de la population totale de 22 671 331 habitants (RGPH, 2014). Cependant, seules 43,9 % de la population totale sont alphabétisées.



La Gambie et la Guinée Bissau ont une population de moins de 2 millions d'habitants chacune. Avec une population totale de 1 857 181 habitants, la Gambie compte 50,8 % de femmes (RGPH, 2014) ; et les femmes alphabétisées représentant 47,6 % (2010). La Guinée Bissau, quant à elle, compte 52 % de femmes, dont 45 % sont alphabétisées et 34 % de la population féminine est également alphabétisée.

Le Ghana représente le deuxième pays ayant le plus grand nombre d'habitants dans la région avec environ 29 463 643 d'habitants en 2019. Le pays montre un pourcentage plus élevé de femmes représentant 50,51 % de la population. Le pays présente un taux d'alphabétisation des adultes de 76,6 % (c'est-à-dire en comptant les personnes âgées de 15 ans et plus en 2015) et environ 71 % de la population féminine est alphabétisée.

La Guinée compte environ 10,6 millions d'habitants, dont 51,74 % sont des femmes. La population alphabétisée en Guinée est de 45 %, tandis que la population alphabétisée féminine est de 22 %. Le Liberia compte 4,7 millions d'habitants (2017), dont 49,57 % sont des femmes. La population alphabétisée à la fin de 2017 était d'environ 45,53 %.

Au Mali, dont la population représente environ 18,6 millions d'habitants, on dénombre 51 % de femmes et 34,3 % de cette population est alphabétisée. 24,6 % de la population féminine est instruite.

Le Niger abrite une population totale d'environ 21,5 millions d'habitants, 28,4 % de la population est alphabétisée, un taux de 20 % d'alphabétisation chez les femmes, qui constituent environ 50 % de la population selon les chiffres de 2017.

Le Nigeria a toujours été le pays le plus peuplé de la région et même du continent africain. Il compte une population de 190,9 millions d'habitants (Banque mondiale 2017) et 49,34 % de cette population sont des femmes.

La Sierra Leone et le Togo ont une population de respectivement 7 092 113 (Statistiques 2016) et 6 191 155 habitants (PHC, 2010). Les deux pays ont une population féminine d'environ 51 %. Cependant, en Sierra Leone, il y a 51,3 % de taux d'alphabétisation en général et 43,8 % de la population féminine est instruite. Le Sénégal a une population totale de 15 726 037 habitants et environ 50,22 % de femmes.

Sur la base des informations disponibles, qui ne sont pas à jour selon toute norme acceptable, on peut dire que la population alphabétisée dans la région est estimée à 55 % avec un taux d'alphabétisation des femmes de 39 %. La population féminine dans la région de l'Afrique de l'Ouest est supérieure à celle des hommes dans 11 des 15 pays.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population dans la région, en termes de genre et d'alphabétisation.

Tableau 1 : Répartition de la population en Afrique de l'Ouest

| S/N | Pays | Population totale | % de la population féminine | % de la population alphabétisée | Pourcentage de femmes alphabétisées |
|-----|---------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Bénin | 11,911.429 | 50,7 | 38 (2015) | 42 (2013) |
| 2 | Burkina Faso | 20,244,080 (2018) | 51,7 | 34,5 (2014) | 26,1 (2014) |
| 3 | Cabo-Verde | 537,231 | 49,7 | 89,0 | 84,7 |
| 4 | Côte d'Ivoire | 22,671,331 | 48,32 | 43,9 (RGPH 2014) | 49 (RGPH 2014) |
| 5 | Gambie | 1,857,181 | 50,8 | 55,5 | 47,6 |
| 6 | Ghana | 29,463,643 | 50,15 | 76,6 (2015) | 71,35 |
| 7 | Guinée | 10,599,848 | 51,74 | 32,0 | 22,0 |
| 8 | Guinée Bissau | 1,800,000 (2012) | 52,0 | 45,0 | 34,0 |
| 9 | Liberia | 4,700,000 (2017) | 49,57 (2016) | 45,53 (2015) | - |
| 10 | Mali | 18,540,000 | 51 | 34,3 | 24,6 |
| 11 | Niger | 21,466,863 | 50,1 | 28,4 | 20 (2010) 37 (2019) |
| 12 | Nigeria | 199,805,437 (2016) | 48 (2016) | 59,6 (2019) | 49,68% (2019) |
| 13 | Sénégal | 16,209,125 | 50,22 | - | - |
| 14 | Sierra Leone | 7,092,113 | 51,0 | 51,3 | 43,8 |
| 15 | Togo | 6,191,155 | 51,4 | - | - |



Une connaissance exacte de la population d'un pays permet de faire des projections pour les élections futures. Cette connaissance est également utile à des fins d'approvisionnement, elle permet d'attribuer et de distribuer convenablement le matériel et les ressources électorales. Une bonne connaissance de la population facilite l'éducation ciblée des électeurs et permet de garantir une éducation globale de ces derniers. La répartition de la population indique à l'OGE comment présenter efficacement le message dans un processus électoral. Les efforts d'éducation sont souvent ciblés sur les groupes qui sont moins susceptibles de voter ou qui rencontrent des difficultés à participer. Ainsi, le type de matériel éducatif, le langage et les symboles utilisés dans l'éducation des électeurs sont déterminés par le genre, le taux d'alphabétisation et d'autres variables telles que le handicap. L'alphabétisation de la population est essentielle dans les campagnes d'information et d'éducation des électeurs.

" L'éducation des électeurs est particulièrement influencée par l'alphabétisation. Dans les pays où le taux d'alphabétisation est faible, l'utilisation des symboles des partis a eu un impact significatif en rendant la campagne et le processus de vote plus facilement compréhensibles pour l'électorat " (Le Réseau du savoir électoral : ACE). La population joue également un rôle essentiel dans le découpage électoral pour le vote. Le graphique ci-dessous montre la répartition par genre et le taux d'alphabétisation des États membres de la CEDEAO.

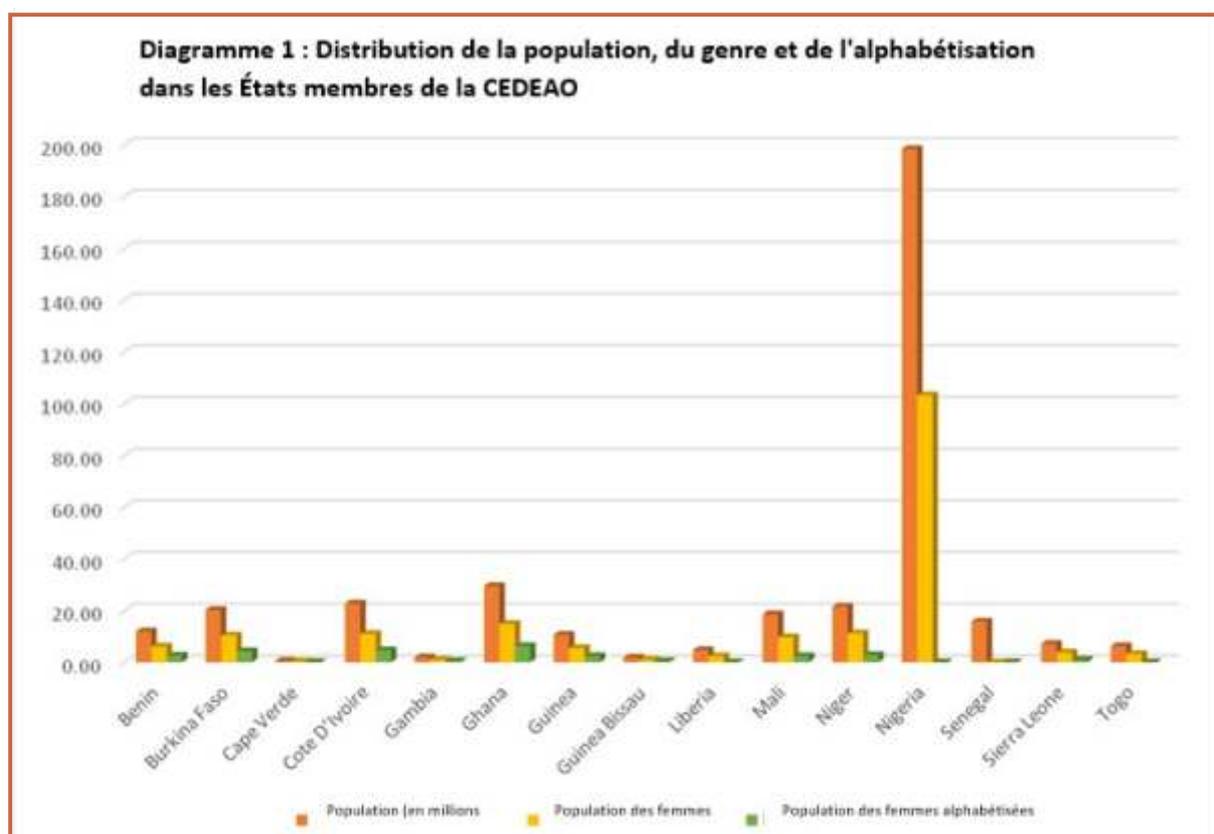




Tableau 2 : Classement du taux d'alphabétisation des jeunes filles et rapport entre le taux de fertilité et la scolarisation au primaire dans les Etats membres de la CEDEAO

| S/N | Classement: État de la CEDEAO | Taux d'alphabétisation des jeunes filles (15- 24 ans, 2006-2013) | Taux de natalité chez les filles âgées de 14 à 18 ans pour 1 000 habitantes | Taux de fréquentation de l'école primaire, Filles en (2011-2014) | Taux de fécondité (2010 - 2015) |
|-----|----------------------------------|--|---|--|---------------------------------------|
| 1 | CABO VERDE | 94 | 92 | - | 2.4 |
| 2 | GHANA | 83 | 65 | 62 | 4.2 |
| 3 | TOGO | 73 | 77 | 87 | 4.7 |
| 4 | GUINÉE BISSAU | 71 | 137 | 62 | 5 |
| 5 | SENEGAL | 71 | 80 | 66 | 5.2 |
| 6 | GAMBIE | 67 | 88 | 66 | 5.8 |
| 7 | NIGÉRIA | 58 | 123 | 66 | 5.7 |
| 8 | SIERRA LEONE | 56 | 131 | 74 | 4.8 |
| 9 | CÔTE D'IVOIRE | 39 | 125 | 66 | 5.1 |
| 10 | LIBÉRIA | 37 | 147 | 43 | 4.8 |
| 11 | MALI | 34 | 178 | 50 | 6.4 |
| 12 | BURKINA FASO | 33 | 136 | 50 | 5.6 |
| 13 | BENIN | 31 | 98 | 73 | 4.9 |
| 14 | GUINÉE | 22 | 154 | 53 | 5.1 |
| 15 | NIGER | 15 | 210 | 46 | 7.6 |

Source : FNUAP (2015) ; UNICEF (2015) Rapport sur les enfants dans le monde 2015

Les statistiques ci-dessus montrent qu'entre 2006 et 2013, le taux moyen d'alphabétisation des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans dans les pays de la CEDEAO est de 52,3 %. Les pays les plus performants en matière d'alphabétisation des femmes sont Cabo Verde (94 %), le Ghana (83 %) et le Togo (73 %) tandis que les pays les moins performants en matière



d'alphabétisation des femmes sont le Bénin (31 %), la Guinée (22 %) et le Niger (15 %). On peut dire que les pays de la CEDEAO qui connaissent une hausse des taux de natalité pour les filles âgées de 14 à 18 ans, ont également des taux de fréquentation scolaire plus faibles pour les filles.

4. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION ET DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES AFFAIRES/INSTITUTIONS DE L'ÉTAT

Le niveau d'implication des femmes dans la gestion des affaires publiques peut être un déterminant important des projections de développement d'un pays. Selon Nelson & South Asia Research, " la participation active des femmes aux compétitions électorales est un indicateur valable de la croissance efficace de la démocratie dans n'importe quel pays du monde aujourd'hui ". En tant qu'indicateur d'égalité et de liberté, il devrait y avoir une équité entre les sexes dans le partage du pouvoir politique et l'octroi de la liberté et de l'espace aux femmes dans le cadre démocratique de la politique électorale.

4.1 Les femmes dans le pouvoir législatif au sein des États membres de la CEDEAO

Les femmes doivent avoir accès au pouvoir législatif pour que leurs points de vue soient pris en compte dans l'élaboration des cadres juridiques électoraux, pour allouer les ressources électorales et pour maintenir leur niveau de participation et de représentation politiques.

Le pouvoir législatif est l'organe chargé d'élaborer les lois, notamment les lois électorales, d'approuver le budget du gouvernement et, en général, d'examiner tous les comptes publics, notamment ceux de l'OGE. Une représentation adéquate des femmes au sein de l'organe législatif contribuera à garantir efficacement l'égalité des genres dans la promulgation des lois qui concernent à la fois les femmes et les hommes. Les données obtenues indiquent clairement qu'il y a une sous-représentation des femmes au sein de l'organe législatif, par élection ou par nomination, dans les États membres de la CEDEAO.

On observe dans la région que le Sénégal est le pays avec le plus grand nombre de représentation féminine soit 41,8 %, suivi par Cabo Verde, qui compte 23,6 % de représentation féminine au Parlement. Le Nigeria, avec le plus grand nombre de représentants au sein du pouvoir législatif, compte 469 représentants soit 6 % de femmes. Le Burkina Faso compte environ 10 % de représentation féminine au parlement sur 177 membres. Il est à noter que la moyenne ouest-africaine de la représentation des femmes dans les instances législatives à la fin du mois d'avril 2019 représente 14,4 %. La moyenne ouest-africaine de la représentation féminine au sein du pouvoir législatif est inférieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et à la moyenne mondiale qui sont de 23,7 % et 24,3 % respectivement. Les deux moyennes respectives sont toujours en dessous du seuil de référence de 30 % pour la représentation des femmes dans les législatures. L'annexe " A " est un tableau qui présente la représentation de l'évolution et de l'implication des femmes dans les affaires publiques dans les États membres de la CEDEAO.



Une indication fiable de la participation des femmes au processus politique peut être obtenue lorsque nous mesurons ensemble les éléments suivants : le nombre de femmes membres des partis politiques, le nombre de femmes occupant des postes de décision au sein des partis politiques, le nombre de femmes nommées par les gouvernements à des postes de décision et la disponibilité de données ventilées par sexe sur la participation électorale. Les chiffres représentant le pouvoir législatif donneraient évidemment une image de la représentation selon le genre. Même si les personnes interrogées n'ont pas été en mesure de fournir des données sur la participation électorale des femmes, il semble que :

" En ce qui concerne la participation politique, par rapport aux hommes, un plus grand nombre de femmes a voté lors de la dernière élection (élection générale de 2016)". Mais en ce qui concerne la direction et la représentation, je pense que nous n'avons pas assez de femmes. Donc, une bonne participation oui, mais une piètre représentation "

- Gloria Ofori-Boadu, professeur et chef du département (genre et développement) de l'Institut ghanéen de gestion et d'administration publique (GIMPA).

" Plusieurs groupes ethniques pensent que la place de la femme est loin de la politique. Le fait que nous n'ayons pas beaucoup de chefs traditionnels de sexe féminin est révélateur. Hormis cette observation, il existe toutes sortes de notions et d'idées associées aux femmes qui sont engagées dans la vie politique - 'Obaa akoko nini (femme garçon)'. Elles ne sont pas censées être au-devant des choses. Il existe des barrières culturelles qui confinent les femmes à la maison, à s'occuper des travaux ménagers. Il y en a également, surtout celles qui sont très instruites, mais qui sont sceptiques à l'idée de rompre avec les pratiques traditionnelles. Au départ, nous avons pensé que le problème était d'ordre financier, mais nous pensons que les hommes sont également parfois à l'origine du problème. Les femmes ne s'ouvrent pas facilement. Elles ne sont pas facilement disposées à être des candidates potentielles "

- Kwadwo Afari-Gyan, ancien président de l'OGE, Ghana.

" L'obstacle majeur à la participation des femmes est leur nombre insuffisant. Toutes les lois et tous les textes électoraux en Côte d'Ivoire sont muets sur la question du genre. En l'absence d'une politique efficace de l'OGE en matière de genre, les femmes continueront à être marginalisées dans toutes les activités électorales. Il faut une bonne volonté de tous les dirigeants des entités concernées par les élections pour une égalité des genres dans ce domaine "

- Marguerite Yolibi Kone, Commissaire de l'OGE, Côte d'Ivoire.

Ces déclarations suggèrent évidemment qu'il faut faire beaucoup plus pour encourager les femmes à s'impliquer dans la vie politique. Pour réduire l'incidence de la faible participation et représentation des femmes, les activistes du genre dans la région ouest-africaine sont d'avis qu'une législation sous forme de mesures de discrimination positive serait appropriée.

Si plusieurs facteurs influent sur la participation politique des femmes, les systèmes électoraux en sont un élément clé. Les systèmes basés sur la majorité et axés sur les



candidats, tels que le " Système uninominal majoritaire ", ont tendance à désavantager les femmes et à décourager leur véritable représentation.

" C'est malheureux parce qu'habituellement, lorsqu'un seul candidat doit être sélectionné, en raison du déséquilibre historique et socioculturel et du système patriarcal, la sélection des dirigeants est généralement associée aux hommes et non aux femmes. Donc, s'il s'agit de choisir une seule personne, les gens vont s'assurer que la personne qui passe ou qui prend tout soit un homme ". Il a été établi que le Système uninominal majoritaire n'est pas le meilleur pour une représentation équitable des hommes et des femmes car ce système en vigueur dans la majorité des États membres de la CEDEAO est discriminatoire envers les femmes.

La faible représentation féminine est un problème également au Parlement de la CEDEAO. C'est dans cette optique qu'en août 2018, la vice-présidente du Liberia, Jewel Howard Taylor, a demandé au président, aux vice-présidents et aux membres de la quatrième législature du Parlement de la CEDEAO d'assurer une représentation féminine d'au moins 30 % au sein de cet organe. Madame Howard Taylor a lancé cet appel lors de la présentation du Cadre stratégique de la CEDEAO sur le genre et les élections, qui vise à intégrer et à encourager une représentation égale entre les hommes et les femmes en politique dans les 15 États membres. Elle a déclaré que le Parlement de la CEDEAO, en tant qu'organe législatif régional, devrait mettre en œuvre l'article 18 de l'Acte additionnel sur le renforcement des pouvoirs du Parlement : L'article 18 stipule que " chaque État membre doit assurer une représentation féminine d'au moins 30 % dans sa Délégation parlementaire au Parlement "

4.2 Représentation des femmes dans les Commissions parlementaires nationales

Selon le 'Parliamentary Education Office' (Australie), les commissions parlementaires sont des entités clés qui contribuent au fonctionnement d'un corps législatif en examinant en détail les questions et les projets de loi (propositions de loi), afin que le Parlement puisse être bien informé avant de prendre des décisions d'importance nationale. Une composition équilibrée entre les genres au sein des commissions parlementaires offre invariablement une perspective enrichie pour les délibérations sur les questions nationales qui touchent à la fois les hommes et les femmes.

La situation de la représentation des femmes dans les commissions parlementaires, ou des femmes à la tête de ces commissions, peut offrir quelques perspectives sur la façon dont le genre est intégré dans les discussions sur les sujets débattus au sein des commissions. Il est important de noter qu'il y a une représentation féminine dans presque toutes les commissions parlementaires dans les différents parlements des États membres de la CEDEAO. Cependant, dans plusieurs États membres, il est rare de trouver des femmes à la tête de certaines commissions parlementaires. Par exemple, le Bénin compte 7 femmes au sein du corps législatif. Cinq de ces femmes sont membres de commissions parlementaires mais une seule parmi elles dirige une commission, à savoir la Commission de l'éducation. Au Ghana, on dénombre au total 31 commissions parlementaires, où une représentation féminine s'observe dans presque toutes les



commissions. Toutefois, la seule commission parlementaire dirigée par une femme au sein du Parlement ghanéen est la commission des collectivités locales dudit parlement. Au Burkina Faso, 18 femmes sont représentées dans 8 commissions parlementaires, dont une seule est dirigée par une femme. En Guinée, 26 femmes sont représentées dans les 13 commissions parlementaires, dont une dirige la Commission sécurité et défense. En Côte d'Ivoire, 28 femmes sont représentées dans les 6 commissions parlementaires, mais aucune d'entre elles ne dirige l'une des dites commissions. En Sierra Leone, des femmes sont à la tête de 2 des 31 commissions parlementaires, alors qu'il y a 20 femmes membres de ces commissions. La situation générale dans les États membres démontre que les femmes sont représentées dans les commissions parlementaires, mais il est rare que ces commissions parlementaires soient dirigées par une femme.

Si l'on considère le personnel du Bureau du Parlement ventilé par sexe, il ressort clairement des données obtenues que le nombre d'hommes est largement supérieur à celui des femmes. Par exemple, le Bénin a un total de 179 employés du Parlement, dont 54 sont des femmes ; la Guinée Bissau, avec un total de 194 employés du Parlement, compte 53 femmes et la Guinée, avec 140 employés du Parlement, compte 31 femmes.

La participation et la représentation égales des hommes et des femmes à tous les niveaux des processus décisionnels sont essentielles pour une priorisation égale et équitable des besoins et des problèmes pratiques des femmes et des hommes. Une sous-représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance et de prise de décision entraînera un déficit démocratique. Il est prouvé que de meilleures décisions sont prises au sein de groupes diversifiés, en particulier lorsque ces groupes ont pour mission de représenter les intérêts des citoyens à tous les niveaux. Il est donc important de parvenir à un équilibre hommes-femmes aux niveaux national et local.

4.3 Représentation des femmes au sein de l'exécutif (Ministres)

La branche exécutive du gouvernement est responsable de la définition du programme de développement d'un pays. Il convient de souligner que la participation égale des hommes et des femmes à la branche exécutive du gouvernement facilite la mise en évidence des questions qui ont un impact sur le développement de tous. Les postes pourvus par désignation ou par nomination pourraient constituer un moyen essentiel de corriger le déséquilibre hommes-femmes dans la gestion des affaires d'un pays. En Afrique de l'Ouest, il existe une différence majeure dans la proportion de ministres de sexe féminin et celle des ministres de sexe masculin. Selon le 'Daily Observer', un journal libérien, " en Afrique de l'Ouest, le Nigeria se classe encore plus bas que le Ghana qui, en 2016, comptait environ 10,7 % de femmes au parlement et 27 % de femmes dans les cabinets ministériels. Le Togo arrive en deuxième position avec environ 17,60 % de femmes à l'en 2017, et 18,4 % à des postes ministériels ". Le Sénégal se classe parmi les 12 meilleurs pays au monde en matière de représentation des femmes dans les assemblées nationales.



D'après les données obtenues au cours de cette enquête, Cabo verde, avec un total de 14 ministères, compte 3 ministres de sexe féminin, soit 21,4 %. Le Ghana, avec le plus grand nombre de ministères (110), ne compte que 18 ministres de sexe féminin, soit un pourcentage de 16,4 %, tandis que la Guinée compte 12 ministres de sexe féminin sur un total de 33. On constate donc qu'il y a beaucoup de ministres de sexe masculin que de femmes ministres dans le gouvernement de presque tous les États membres de la CEDEAO.

Les femmes sont à la tête d'un certain nombre d'institutions nationales et étatiques, mais leur représentation reste faible dans l'ensemble. Au niveau de la direction des institutions publiques, huit États membres comptent des femmes à la tête de certaines institutions parapubliques. Le Togo et le Ghana comptent le plus grand nombre de femmes à la tête d'institutions publiques (10 chacun). Des pays comme la Guinée et la Gambie n'ont aucune femme à la tête des institutions parapubliques. Par ailleurs, au Ghana, sur 70 conseils d'administration de l'administration publique, seuls 6 sont présidés par des femmes. 6 sur 70, c'est clairement très insuffisant.

La participation et la représentation des femmes aux niveaux décisionnels sont déterminées par divers facteurs, dont certains sont spécifiques au pays et sont de nature locale. On observe que leur participation est généralement plus faible que celle des hommes, ce qui peut s'expliquer par une socialisation différente, notamment en ce qui concerne le mariage, la maternité, l'emploi et la propriété foncière.

4.4 Représentation des femmes dans le système judiciaire

Un système judiciaire indépendant est un élément essentiel pour préserver l'état de droit et donc crucial pour l'amélioration de la bonne gouvernance et le développement. Dans chaque État membre de la CEDEAO, il existe une instance judiciaire nationale supérieure pour la résolution des litiges électoraux. Il s'agit soit des cours constitutionnelles dans les pays membres francophones (ces cours ont également la responsabilité de déclarer les résultats définitifs des élections), soit des Cours suprêmes, généralement dans les pays anglophones. Les femmes devraient jouer un rôle important dans le système judiciaire de chaque État membre de la CEDEAO. Des informations sur la composition des plus hautes instances judiciaires permettraient de connaître la représentation hommes-femmes dans la résolution des litiges électoraux.

Le tableau ci-dessous montre la représentation des femmes dans les plus hautes instances judiciaires chargées de la résolution des conflits électoraux dans les pays de la CEDEAO.



Tableau 3 : Les femmes dans les plus hauts organes de décision judiciaire électorale dans les pays de la CEDEAO en juillet 2019

| S/N | Classement | Nombre total de juges | Nombre et pourcentages de juges de sexe féminin | |
|-----|---------------|-----------------------|---|--------------|
| 1 | Côte d'Ivoire | 7 | 3 | 43% |
| 2 | Liberia | 7 | 2 | 28,5% |
| 3 | Ghana | 15 | 4 | 27% |
| 4 | Guinée | 9 | 2 | 22% |
| 5 | Burkina Faso | 10 | 2 | 20% |
| 6 | Gambie | 5 | 1 | 20% |
| 7 | Sierra Leone | 5 | 1 | 20% |
| 8 | Nigeria | 16 | 3 | 19% |
| 9 | Niger | 7 | 1 | 14% |
| 10 | Sénégal | 7 | 1 | 14% |
| 11 | Bénin | 11 | 1 | 9% |
| 12 | Mali | 32 | 3 | 9% |
| 13 | Togo | 11 | 1 | 9% |
| 14 | Cabo Verde | 3 | 0 | 0% |
| 15 | Guinée Bissau | 11 | 0 | 0% |

Aucune femme ne figure parmi les 11 membres de la Cour constitutionnelle de la Guinée-Bissau. Cabo verde ne compte pas non plus de femme sur les 3 membres de la Cour suprême. Le Togo et le Bénin, quant à eux, ne comptent qu'une seule femme sur les 11 membres de leur Cour constitutionnelle. La Côte d'Ivoire compte 3 femmes sur 7 membres, la Guinée 2 femmes sur 9 et le Bénin 1 femme sur 11 juges. Il y a 3 juges de sexe féminin sur 32 juges à la Cour constitutionnelle du Mali ; 3 juges de sexe féminin sur 16 juges à la Cour suprême du



Nigeria; 1 femme sur 5 en Sierra Leone ; et 4 sur 15 à la Cour suprême du Ghana. Cette situation illustre la disparité entre les sexes au sein du pouvoir judiciaire des États membres. Il aurait été intéressant d'évaluer également la composition des structures judiciaires qui règlent les litiges relatifs aux élections législatives, car dans certains pays, la responsabilité peut incomber à une juridiction inférieure.

4.5 Programmes visant à encourager la participation des femmes aux processus politiques

Il existe des programmes visant à encourager la participation des femmes aux processus politiques dans presque l'ensemble des États membres de la CEDEAO, avec la participation des organisations de la société civile (OSC). Au Nigeria, il existe une Politique nationale de discrimination positive de 35 % qui vise à encourager la participation des femmes au processus politique, parallèlement au renforcement des capacités. En Gambie, il existe des programmes, tels que le renforcement des capacités, qui encouragent la participation des femmes au processus politique. À Cabo Verde, il existe un réseau de femmes parlementaires qui soutient la représentation des femmes. Le Ghana dispose d'un projet de loi sur la discrimination positive, qui traîne au parlement depuis deux ans et en attente d'être adopté. Au Nigeria, au Ghana et en Sierra Leone, les OSC disposent d'un certain nombre de programmes visant à assurer la représentation des femmes. À titre d'exemple, en Sierra Leone, il existe une Campagne de 50/50 de quota pour la bonne gouvernance des OSC, l'Association des femmes du marché de Sierra Leone, le Forum des femmes, la Fondation des entreprises sociales pour le développement (SEND) et l'Association du Conseil local de la Sierra Leone (LoCASL) ont des programmes visant à encourager la participation des femmes à la vie politique du pays. Il existe également des cas où le PNUD soutient le renforcement des capacités des femmes candidates et le dialogue entre les partis pour que les femmes soient désignées comme candidates.

Au Ghana, même s'il n'existe pas de programme national, des OSC comme Abantu pour le développement, le Centre pour l'autonomisation des femmes et d'autres entités soutiennent des programmes de sensibilisation et d'autonomisation sur la participation des femmes. La Commission électorale a souvent collaboré avec des partenaires au développement en vue d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes candidates aux élections.

Le calendrier de la sensibilisation ou de tout programme d'éducation civique ou d'éducation des électeurs basé sur le genre a souvent été décrit comme ne contribuant pas pleinement à encourager la participation des femmes aux processus électoraux. L'éducation civique n'est pas permanente et n'a lieu qu'en période électorale, ce qui n'encourage pas la participation des femmes aux élections. La sensibilisation doit se faire pendant les périodes pré- et post-électorales. Le défi majeur lié à une sensibilisation permanente sur le genre tout au long du cycle électoral dépend de la disponibilité des fonds. En outre, elle n'est pas considérée comme faisant partie intégrante du programme des ministères du Genre. La plupart des



efforts des OSC sont de courte durée, avec l'excuse habituelle du manque de financement, même si l'égalité des genres dans les élections est une question essentielle.

Les organisations de la société civile traitent d'un grand nombre de sujets - telles que le développement démocratique, l'autonomisation des femmes, la réforme juridique, les droits de l'homme, l'éducation civique, la gouvernance et les droits des personnes handicapées, qui sont très liées aux activités de l'OGE. La consultation régulière avec ces parties prenantes, comme il est de coutume au Ghana et au Nigeria, est essentielle. Par exemple, le Ghana et le Nigeria organisent de manière périodique des rencontres entre le Comité consultatif interpartis (IPAC) et les partis politiques. Les OSC et les partenaires au développement sont souvent invités aux réunions de l'IPAC du Ghana. Par exemple, l'INEC, au Nigeria, organise des rencontres trimestrielles avec les OSC, les partis politiques, les médias et les agences de sécurité, afin de susciter un enrichissement mutuel sur l'intégrité du processus électoral. Ils peuvent informer directement les OGE sur les besoins spécifiques de certaines catégories d'électeurs, servir de forum de discussion sur les questions pertinentes et soutenir la diffusion des programmes de l'OGE.

Certains OGE organisent des programmes éducatifs pour la participation effective des femmes avec le soutien des donateurs. Les commissions électorales du Ghana et du Nigeria, par l'intermédiaire de leurs Unités chargées du genre, ont organisé des programmes de renforcement des capacités au profit des candidates et des ateliers de sensibilisation à l'intention des groupes de femmes. Des formations ont été organisées sur les procédures des conseils locaux, la sensibilisation sur les handicaps et l'intégration de la participation des femmes aux processus politiques en Sierra Leone.

Malheureusement, on procède rarement à des évaluations post-électorales des femmes qui ont perdu les élections et il n'existe pas non plus de plans structurés visant à encourager les candidates qui ont perdu les élections à se représenter ou à évaluer les raisons de leurs défaites aux élections.

4.6 Statistiques relatives aux électrices

Le Cadre stratégique de la CEDEAO sur le genre et les élections (2017) stipule que tous les OGE de la région devraient publier des statistiques ventilées par sexe sur la participation électorale dans le cadre des résultats finaux des élections. Au moment de la préparation du rapport d'évaluation en avril 2019, aucun OGE d'un État membre de la CEDEAO n'avait publié des informations (au moins sur leurs propres sites web officiels) sur le nombre de femmes ayant voté lors de l'élection la plus récente et lors des deux dernières élections périodiques, même si ces éléments d'information sont disponibles au sein des OGE.

Au Ghana, 5 353 563 femmes soit 47,6 % ont voté lors des élections générales de 2012 et 5 233 801 femmes soit 48,1 % ont voté lors des élections générales de décembre 2016. Au Nigeria, lors des élections générales de février 2019, 47,14 % des électeurs inscrits étaient des femmes. Les données sur le nombre de femmes ayant voté doivent encore être approuvées par l'INEC Nigeria plusieurs mois après les élections générales. L'une des raisons invoquées



pour expliquer ce retard est la nécessité d'éviter les erreurs dans la compilation et la production des statistiques. La méthode de collecte des données sur le genre des électeurs exige qu'elles soient prises en compte dans la conception de la feuille de déclaration des résultats du bureau de vote, comme c'est le cas en Côte d'Ivoire, sauf que ces données ne sont pas traitées par les OGE comme faisant partie intégrante des informations prioritaires lors de la déclaration du taux de participation. Le taux de participation aux élections, en Afrique de l'Ouest comme dans n'importe quelle partie du monde, est considéré comme une information capitale lors de la proclamation des résultats, mais cette information aurait plus de sens et serait plus utile si elle était ventilée par sexe.

On a observé qu'il n'y a souvent pas ou qu'il existe peu de législations spéciales pour encourager la participation des femmes au processus de vote dans les États membres de la CEDEAO. Toutefois, il existe quelques dispositions spéciales pour faciliter la participation des femmes. Par exemple, les femmes enceintes et les mères qui allaitent bénéficient d'un traitement de faveur dans les centres d'activités électorales au Bénin, au Ghana et au Nigeria. Dans ces pays, les femmes ne sont pas autorisées à rejoindre les longues files d'attente aux centres d'inscription, d'affichage et de vote. Dans des pays comme la Guinée, le Mali et certaines régions du Nigeria, il existe des files d'attente distinctes réservées aux électrices.

L'absence de données essentielles de la part des OGE ne facilite pas du tout l'évaluation de l'ampleur des progrès réalisés en matière de participation des femmes aux exercices d'enrôlement et de vote, alors qu'il est nécessaire de se conformer au principe d'inclusivité pour que toute élection soit considérée comme libre et équitable.

Tous les responsables de la division/l'unité/du centre chargé du genre doivent être disposés à fournir les données vérifiées et ventilées par sexe relatives au taux de participation sur le site web de tous les OGE de la région de la CEDEAO. Certains responsables des unités de genre des OGE ont indiqué que leur attributions au sein des OGE ne leur permet pas d'assumer de telles responsabilités. La collecte de données ventilées par sexe aurait été plus efficace si elle avait été entreprise en collaboration avec le département de recherche et de suivi des OGE et les points focaux chargés du genre.

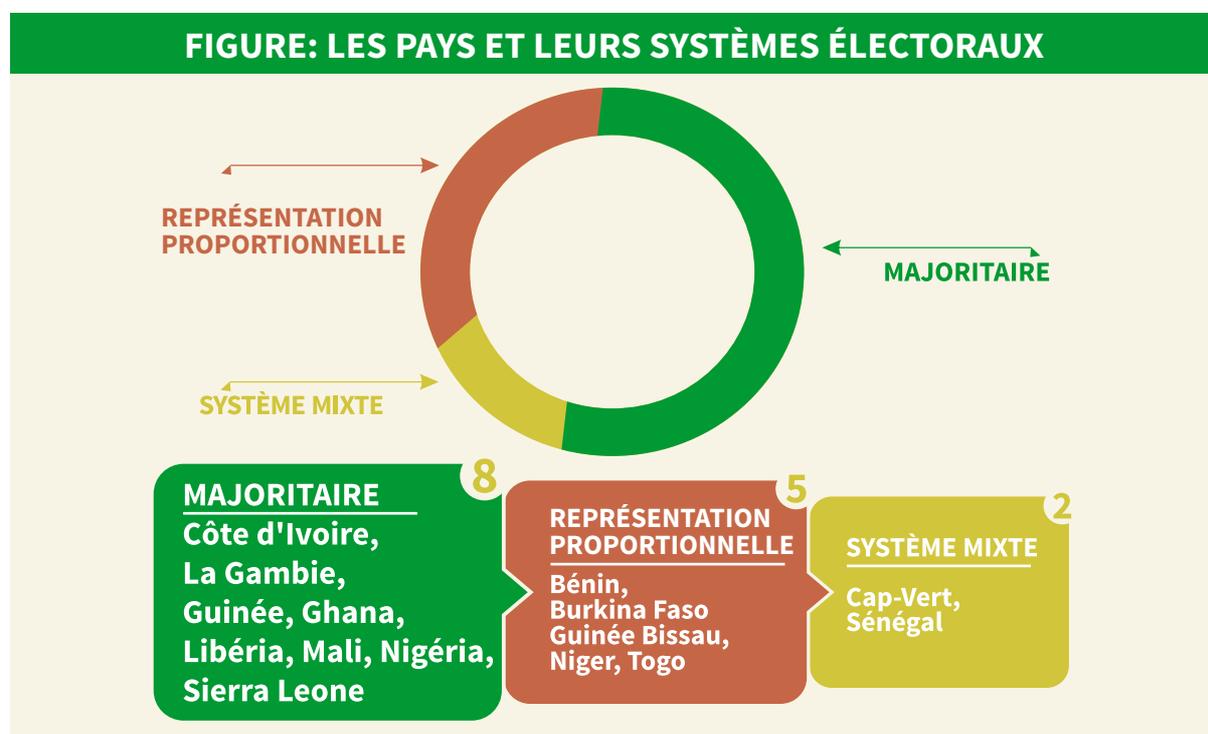
5. IMPACT DU CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR SUR LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION EN POLITIQUE DES FEMMES POLITIQUE

En termes simples, un cadre juridique électoral est composé de toutes les lois, règles et réglementations qui régissent les systèmes, les processus et les opérations lors d'une élection, ainsi que le comportement de toutes les parties prenantes. Une évaluation du cadre juridique électoral en Afrique de l'Ouest dans une perspective de genre, pourrait nécessiter un examen minutieux des systèmes électoraux en place (formule permettant de déterminer les vainqueurs) ; des dispositions visant à encourager les femmes à participer aux processus électoraux - afin de faciliter l'inscription et le vote (si la nécessité d'une preuve d'identité dans la loi électorale ne constitue pas un obstacle ; s'il existe des dispositions telles que des



équipes d'inscription réservées aux femmes ; et des bureaux de vote réservés aux femmes ou des isolements dans les bureaux de vote, le cas échéant), pour participer comme candidates ; des dispositions particulières pour les candidates indépendantes ; des dispositions qui définissent la violence faite aux femmes lors des élections et fournissent une protection spécifique ; et des dispositions pour un mécanisme de suivi de la participation des femmes aux processus électoraux.

Un élément distinctif clé du cadre juridique des élections dans les pays d'Afrique de l'Ouest est la diversité des systèmes électoraux. On pourrait définir un système électoral comme la manière dont les votes obtenus lors d'une élection sont traduits en sièges disponibles. Il existe essentiellement trois systèmes électoraux différents pratiqués dans la région ouest-africaine. Il s'agit du système majoritaire simple, du système de représentation proportionnelle et du système de représentation proportionnelle mixte. Le Tableau ci-dessous montre les systèmes électoraux par pays en ce qui concerne les élections législatives.



L'un des systèmes électoraux au monde qui ne se révèle pas favorable à la représentation des femmes est le système majoritaire, lequel est assez largement appliqué en Afrique de l'Ouest. Dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest, des lois générales permettent à tous les citoyens adultes qualifiés, hommes comme femmes, de voter et d'être élus, ce qui ne constitue toutefois pas une disposition juridique positive suffisante pour encourager les femmes à participer au processus électoral. Les lois spéciales et les quotas renforcent la capacité des femmes à surmonter les obstacles pour être des élues.



En somme, on peut dire qu'en Afrique de l'Ouest, il existe quatre (4) catégories de dispositions juridiques, qui ont contribué positivement ou n'ont pas réussi à promouvoir la participation et la représentation électorale des femmes.

1. Dans certains pays, il n'y a pas de lois spéciales ou de quotas spéciaux pour les femmes, mais il existe des dispositions spéciales visant à faciliter le processus de vote de certaines catégories de femmes. Ces pays sont le Bénin, le Ghana et le Nigeria. Dans ces pays, les femmes enceintes et les mères allaitantes bénéficient d'un traitement préférentiel dans les bureaux de vote. Ces dispositions n'ont toutefois pas permis d'accroître la proportion de femmes au parlement. Même les données sur le niveau de participation des femmes au processus de vote dans les pays de la CEDEAO sont encore difficilement vérifiables en raison de l'absence de données actuelles sur le genre (données ventilées sur les femmes et les hommes relativement à la participation électorale).
2. Dans d'autres pays comme la Côte d'Ivoire, le Mali et le Togo, des dispositions légales ont été prises pour la participation des femmes, mais on note un manque de volonté d'opérationnalisation de ces dernières. Par exemple, l'Article 36 de la Constitution de la Côte d'Ivoire prévoit la promotion de la représentation politique des femmes, ce qui ne s'est pas encore traduit par une représentation des femmes au sein du corps législatif. Récemment, en Côte d'Ivoire, un projet de loi visant à promouvoir la représentation des femmes dans les assemblées élues a été adopté par le Conseil des ministres le 06 mars 2019. Ce projet de loi institue des mesures visant à promouvoir la représentation des femmes dans les assemblées entièrement ou partiellement élues en augmentant leurs chances d'accéder à la représentation dans ces assemblées.
3. De même, il y a des pays où le cadre juridique électoral est en cours de révision afin d'y intégrer une disposition spéciale visant à renforcer la représentation des femmes. Dans le cas de la République de Cabo Verde, le Parlement a approuvé la Loi sur la parité le 28 novembre 2018).
4. Le Sénégal dispose d'une loi sur la parité hommes-femmes. En janvier 2019, le pays a été jugé meilleur pays en Afrique de l'Ouest, le 4ème meilleur en Afrique et le 11ème meilleur au monde avec un taux de 41,8 % du parlement national composé de femmes. Ces informations sont fournies par l'Union interparlementaire (UIP).
5. La République de Guinée a adopté, le 2 mai, une loi sur la parité qui stipule que les femmes doivent constituer 50 % des listes de candidats aux postes électifs. L'Article 2 de la Loi, qui a été adoptée à l'unanimité, stipule que : " La parité s'applique à toute liste de candidats aux élections nationales et locales, ainsi qu'à l'exercice de fonctions électives dans les institutions publiques " (ONU Femmes, vendredi 10 mai 2019). ONU Femmes indique que cette loi a été en voie d'élaboration depuis les



élections législatives de 2013, où les femmes, qui représentent 51,7 % de la population et 50,8 % des électeurs, n'ont obtenu que 25 sièges (21,9 %) sur 114 à l'Assemblée nationale (données de l'UIP). ONU Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé les parlementaires guinéens à rédiger la Loi sur la parité dans le cadre d'un projet conjoint financé par le gouvernement du Canada. Ils ont également soutenu les efforts de plaidoyer des femmes parlementaires et des organisations de la société civile jusqu'à l'adoption de la loi au parlement.

6. La République du Bénin a révisé les codes électoraux et les chartes des partis politiques. Le pays a également revu à la hausse les sièges à l'Assemblée nationale où le nombre de sièges est passé de 83 à 109 avec 24 sièges réservés aux femmes. Ces changements ont été amendés dans la Constitution et l'amendement a été voté par le Parlement du Bénin le 1er novembre 2019.

7. Une autre réussite dans la région est la Gambie qui a de nouvelles propositions de quotas sur le genre dans le projet de Constitution de la Gambie. Au nombre de ces propositions, l'on compte ce qui suit :

L'Assemblée nationale est composée uniquement de députés élus :

- (i) 53 élus dans des circonscriptions uninominales ;
- (ii) 14 femmes élues, deux de chaque région administrative ; et
- (iii) 2 personnes, élues par les personnes handicapées parmi les membres de la fédération représentant ces personnes

14 sièges sont réservés aux femmes à l'Assemblée nationale. Ces sièges ne peuvent être brigués que par des femmes au niveau régional.

La situation générale dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest est qu'il n'existe pas de lois rigoureuses et assorties de sanction en matière de parité pour encourager la plupart des partis politiques à offrir régulièrement des opportunités de représentation aux femmes. Il convient de noter que la Gambie est le seul pays d'Afrique de l'Ouest où les conseils locaux ont une représentation spéciale pour les femmes et les groupes de jeunes.

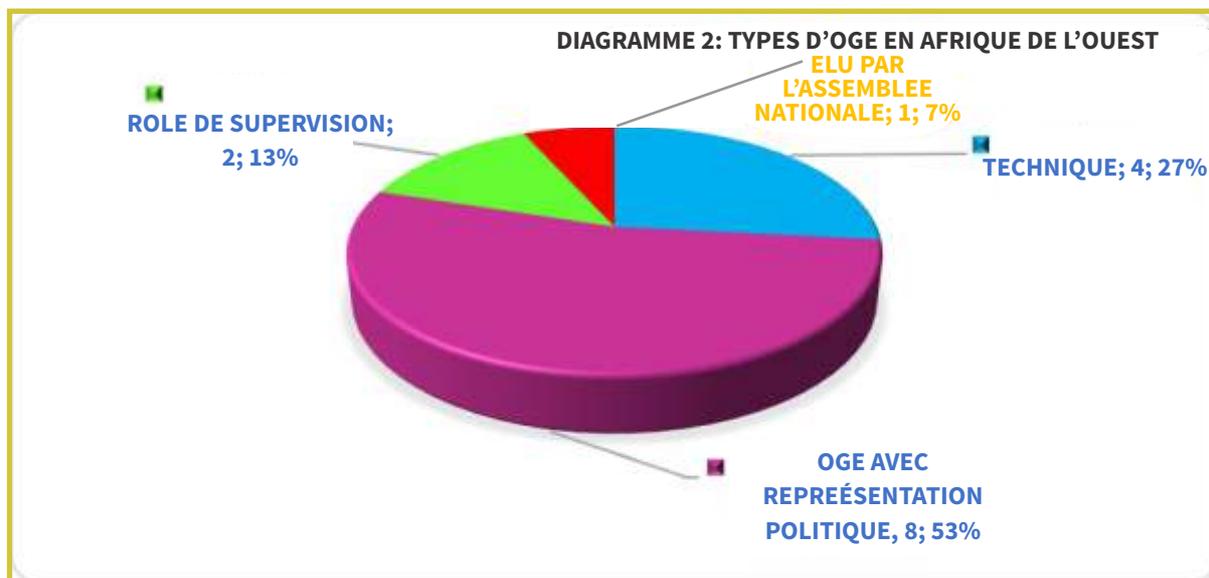
6. STRUCTURE, PROCESSUS ET POSITIONNEMENT DES FEMMES DANS LES OGE

Selon le Manuel d'International IDEA sur la conception de la gestion des élections, " un Organe de gestion des élections (OGE) est une organisation ou un organe qui a pour seul objectif la gestion de tout ou partie des éléments essentiels à la conduite des élections et des instruments de démocratie directe et en assume la responsabilité du point de vue juridique ". Bien que tous les pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'un OGE, leur statut, leurs fonctions ou responsabilités ainsi que leur composition et leur mandat varient considérablement. Cette situation est influencée par le contexte socio-politique spécifique à chaque pays. Les



responsabilités de l'OGE pourraient intégrer la formulation du cadre juridique, l'inscription des partis politiques, la délimitation des circonscriptions électorales, l'inscription des électeurs, la supervision du financement des campagnes, l'éducation civique et électorale ainsi que la surveillance des médias. D'autres responsabilités incluent la conception du bulletin de vote, le vote et la tabulation des votes, la résolution des litiges électoraux, etc.

Certains pays disposent d'OGE au sein desquels les partis politiques sont représentés ; il s'agit notamment du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Liberia et du Togo. D'autres pays comme la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Nigeria et la Sierra Leone ont des OGE techniques ; le Sénégal et le Mali ont des commissions électorales jouant simplement le rôle de supervision. La Commission électorale de Cabo Verde est une commission élue par l'Assemblée nationale. Vous trouverez ci-dessous le graphique montrant les types d'OGE en Afrique de l'Ouest.



Les OGE à représentation politique ont une composition mixte de représentants de partis et de membres qui n'ont aucune appartenance politique, tels que des juges, des universitaires, des représentants de la société civile et des fonctionnaires de carrière. Les membres pourraient être nommés conformément à la Loi sur les partis politiques, les barreaux et les conseils de la magistrature et les ministères. Ce système pourrait combiner les avantages des deux modèles, produisant ainsi des organes impartiaux qui bénéficient à la fois de l'adhésion des formations politiques et de la transparence de leurs opérations.

Le nombre de membres des OGE dans les États membres de la CEDEAO varie, quel qu'en soit le type. La Guinée a le nombre le plus élevé avec 25 membres au sein de la Commission, suivie du Togo et de la Côte d'Ivoire avec 17 membres chacun ; le Mali et le Burkina Faso disposent de 15 membres chacun tandis que le Nigeria et le Sénégal ont respectivement 13



et 12 membres. La Guinée-Bissau a le plus petit nombre de membres qui est de 4. Sur 17 commissaires en Côte d'Ivoire, quatre (4) sont des femmes, à Cabo Verde sur 5 membres de la Commission, 3 sont des femmes, tandis que 4 sont des femmes sur les 7 membres de la Commission au Ghana ; sur 25 membres en Guinée 7 sont des femmes. Il y a 3 femmes parmi les 13 membres de la Commission au Nigeria, 2 femmes parmi les 15 au Mali, tandis qu'une (1) femme est présente dans l'OGE de la Sierra Leone fort de 5 membres.

Tableau 4: Femmes dans les OGE dans les États membres de la CEDEAO

| S/N | Classement | Nombre total de Commissaires | Commissaires de sexe féminin | Pourcentage % |
|-----|---------------|------------------------------|------------------------------|---------------|
| 1 | Cabo Verde | 5 | 3 | 60% |
| 2 | Ghana | 7 | 4 | 57% |
| 3 | Liberia | 7 | 3 | 43% |
| 4 | Guinée | 25 | 7 | 28% |
| 5 | Sénégal | 12 | 3 | 25% |
| 6 | Côte d'Ivoire | 17 | 4 | 23,5% |
| 7 | Nigéria | 13 | 3 | 23% |
| 8 | Gambie | 5 | 1 | 23% |
| 9 | Bénin | 5 | 1 | 20% |
| 10 | Sierra Leone | 5 | 1 | 20% |
| 11 | Burkina Faso | 15 | 2 | 13% |
| 12 | Mali | 15 | 2 | 13% |
| 13 | Togo | 17 | 2 | 12% |
| 14 | Niger | 10 | 1 | 10% |
| 15 | Guinée-Bissau | 4 | 1 | 25% |



Il ressort du Tableau ci-dessus qu'il n'existe une égalité hommes-femmes dans la composition des OGE qu'à Cabo Verde (60 %) et au Ghana (57 %), et que l'OGE de Guinée-Bissau compte une femme commissaire au sein de la Commission électorale nationale (CNE).

Il convient de préciser que la responsabilité de nommer les membres de sexe féminin d'un OGE incombe aux autorités compétentes. Par conséquent, il est évident que les formations politiques qui sont représentées dans les OGE composés de représentants de partis politiques, comme c'est le cas au Burkina Faso, en Guinée et au Niger, ne sont soumis à aucune obligation nationale de se consulter lors de la nomination de leurs représentants à l'OGE, pour avoir l'occasion de discuter de l'équité ou de l'équilibre entre les genres dans leurs nominations. Toutefois, lorsque le parti au pouvoir a la possibilité de nommer plusieurs membres de l'OGE, comme c'est le cas au Burkina Faso, les nominations pourraient généralement être faites sans tenir compte de l'égalité entre les genres. Mais la loi au Burkina Faso stipule que le parti au pouvoir doit nommer 5 membres de l'OGE tandis que les partis de l'opposition qui sont plus de 150 adhérents doivent également nommer 5 autres membres de l'OGE.

À l'exception du Bénin, de Cabo Verde et du Niger, le reste des États membres dispose de structures infranationales des OGE, dont quelques-unes sont dirigées par des femmes. Les données obtenues indiquent qu'on compte des femmes parmi les membres du personnel permanent des OGE dans presque tous les États membres. Toutefois, peu de femmes occupent des postes de direction au sein des OGE. Il est évident que les hommes et les femmes sont recrutés soit en tant que personnel permanent soit temporaire des OGE. Lors de leurs dernières élections, le Togo comptait 29,9 % de femmes parmi ses agents électoraux, le Niger 20 % et la Guinée en comptaient 15 %. Il n'y a cependant aucune information disponible sur les autres États membres concernant le nombre d'agents électoraux de sexe féminin.

Presque tous les OGE dans les États membres ne publient pas ou ne diffusent pas dans leur journal officiel des statistiques sur la participation des femmes aux activités électorales. Les raisons sont diverses. Certains d'entre eux ne disposent d'aucune donnée sur la participation ; ceux qui disposent de quelques données ne les ont pas sous une forme ventilée par sexe. Dans le cas du Ghana, il n'est pas spécifié dans les lois électorales que ces statistiques doivent être annoncées et publiées au journal officiel pendant les élections. Seuls les éléments figurant sur les feuilles de proclamation des résultats sont publiés dans le journal officiel. Toutefois, des données ventilées sur la participation au processus électoral sont facilement disponibles au département de recherche, de suivi et d'évaluation de la Commission. Les résultats des élections fournissent des données sur le nombre d'électeurs inscrits, hommes et femmes, ainsi que sur le nombre de candidats, hommes et femmes, aux niveaux national et local dans les OGE des États membres, à l'exception de Cabo Verde, de la Gambie et de la Guinée, qui n'ont pas fourni les raisons d'une telle situation.



Environ 6 États membres disposent de programmes d'éducation civique ou d'éducation des électeurs basés sur le genre. Les organisations de la société civile mènent également des programmes d'éducation civique et électorale basés sur le genre dans des pays comme le Ghana, où l'OGE, en collaboration avec des organisations donatrices, organise des programmes de sensibilisation des électeurs exclusivement de sexe féminin à l'intention des candidates et des groupes de femmes.

En moyenne, les électeurs de sexe féminin inscrits représentent environ 50 % du nombre total d'électeurs inscrits dans les États membres. À titre d'exemple, 47,3 % des électeurs inscrits au Burkina Faso sont des femmes, 49,09 % des électeurs inscrits en Côte d'Ivoire sont de sexe féminin, 53,65 % des électeurs inscrits en Gambie sont des femmes, 50,68 % des électeurs inscrits en Guinée-Bissau sont des femmes et 52 % des électeurs inscrits en Sierra Leone sont des femmes, selon les listes électorales.

La participation des femmes au vote est essentielle pour de nombreux États membres de la CEDEAO. Ainsi, sur 15 États membres, il existe des programmes qui encouragent les femmes à voter dans 11 États. Cabo Verde, la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Togo ne disposent pas de tels programmes dans leurs pays. L'étude a également révélé que 6 États membres n'ont pas bénéficié de programmes de renforcement des capacités en matière de genre à l'intention des membres de leur Commission électorale. D'autres pays ont mis en place des programmes tels que la formation BRIDGE (Bâtir des ressources en démocratie, gouvernance et élections) sur le genre, l'intégration du genre dans le processus électoral et d'autres programmes internes de renforcement des capacités sur le genre à l'intention des membres de la Commission et du personnel de l'OGE. Tous les OGE des États membres interrogés exigent un certain nombre de formations pour les diverses catégories de personnel et de membres. Ces besoins vont des formations à court terme à des formations à long terme telles que le leadership et le développement personnel, le leadership organisationnel, la gestion des conflits et les opérations électorales sensibles au genre, l'intégration de la dimension genre, la budgétisation sensible au genre, l'analyse de genre, le développement d'une politique du genre, les stratégies relatives au handicap et aux élections et la lutte contre la violence faite aux femmes lors des élections. Un certain nombre d'OGE dans les États membres organisent des formations sur l'égalité des genres à l'intention du personnel électoral.

En dernier ressort, les OGE sont chargés de la préservation de la légitimité des institutions démocratiques. Ils sont donc tenus de veiller à ce que tous les aspects de toute compétition électorale soient conformes aux normes mondiales et respectent les principes directeurs fondamentaux tels que l'intégrité, l'efficacité, le professionnalisme et l'inclusivité, entre autres.



7. LES PARTIS POLITIQUES ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS POLITIQUE

" Un parti politique est un groupe de personnes qui partagent les mêmes intérêts, les mêmes opinions, les mêmes idées, et qui s'associent dans une organisation dont l'objectif est de se faire élire, d'exercer le pouvoir et de mettre en œuvre un projet politique ou un programme commun... " (Dictionnaire la Toupie www.toupie.org). En substance, les partis politiques sont des groupes dans lesquels des hommes et des femmes mettent en commun leurs compétences et leurs ressources pour la vie publique et la gestion politique d'un pays. Il est clair que les hommes assurent souvent la gestion des affaires d'un État, ce qui pose la question de la participation des femmes à la vie politique. Cette évaluation, qui s'est penchée sur les pratiques, le contexte juridique et le fonctionnement des partis politiques dans les 15 pays d'Afrique de l'Ouest, permet d'apprécier la place des femmes dans les partis politiques.

Dans un premier temps, une question majeure se pose : quelle est la contribution des partis politiques à la promotion des femmes sur la scène politique ? En d'autres termes, comment les partis politiques promeuvent-ils la participation des femmes sur la scène politique ? Une tentative de réponse à cette question dans le contexte des États membres de la CEDEAO fournit une évaluation de la contribution des partis politiques dans la promotion de la participation des femmes.

Une autre question intéressante est de savoir comment les OGE peuvent collaborer avec les partis politiques aux fins de promouvoir la participation des femmes au processus politique.

7.1 Nombre de partis politiques dirigés par des femmes en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, de nombreux partis politiques sont impliqués dans la vie politique des États. Le Tableau 6 ci-dessous montre le nombre de partis politiques qui se partagent la scène politique dans les 15 pays d'Afrique de l'Ouest et le nombre de partis politiques qui sont dirigés par des femmes. Il fournit des informations sur les pays, le nombre de partis, la population totale, la proportion de femmes au sein de la population et le nombre de partis qui sont dirigés par des femmes.

**TABLEAU 5 : PROPORTION DES PARTIS POLITIQUES DIRIGÉS PAR DES FEMMES
DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO À LA DATE DE JUIN 2019**

| No | Rang | Nombre de partis politiques enregistrés | Nombre de partis politiques dirigés par des femmes | % | Population totale | % de femmes au sein de la population |
|----|----------------|---|--|-------|--------------------|--------------------------------------|
| 1 | Cabo Verde | 8 | 1 | 12.5% | 537,231 | 49,7 |
| 2 | Sierra Leone | 17 | 2 | 11.8% | 7,092,113 | 51,0 |
| 3 | Ghana | 25 | 2 | 8.0% | 29,463,643 | 50,15 |
| 4 | Libéria | 26 | 2 | 7.7% | 4,700,000 | 49,57 |
| 5 | Niger | 107 | 7 | 6.54% | 21,466,863 | 50,1 |
| 6 | Nigéria | 91 | 3 | 3.3% | 199,805,437 (2016) | 48 |
| 7 | Côte d'Ivoire | Plus de 160 | 5 | 3.1% | 22,671,331 | 48,32 |
| 8 | Burkina Faso | 161 | 3 | 1.9% | 20,244,080 (2018) | 51,7 |
| 9 | Mali | 235 | 4 | 1.7% | 18,540,000 | 51 |
| 10 | Sénégal | 299 (April 2018) | 5 | 1.7% | 15,726,037 | - |
| 11 | Togo | 110 | 1 | 0.9% | 6,191,155 | 51,4 |
| 12 | Guinée Conakry | 120 | 1 | 0.83% | 10,599,848 | 51,74 |
| 13 | Bénin | 250 (Sept. 2018) | 2 | 0.8% | 11,911.429 | 50,7 |
| 14 | Gambie | 9 | 0 | 0% | 1,857,181 | 50,8 |
| 15 | Guinée-Bissau | 47 | 0 | 0% | 1,800,000 (2012) | 52.0 |

La première observation faite à partir du tableau ci-dessus est que les partis politiques sont plus nombreux dans les pays francophones que dans les pays anglophones et lusophones de la région. Il y en a 250 au Bénin, 161 au Burkina Faso, plus de 160 en Côte d'Ivoire, 120 en Guinée Conakry, 235 au Mali, 107 au Niger, 299 au Sénégal et 110 au Togo, tandis qu'il y en a 8 à Cabo Verde, 9 en Gambie, 25 au Ghana, 47 en Guinée-Bissau, 26 au Libéria, 91 au Nigeria (dont la population est estimée à 200 millions d'habitants) et 17 en Sierra Leone. Sur les 160 partis politiques que compte la Côte d'Ivoire, 5 sont dirigés par des femmes, soit 3,1 %. Le



ratio est de 1,86 % au Burkina Faso, 12,5 % à Cabo Verde, 0,83 % en Guinée Conakry et 1,70 % au Mali. Les femmes dirigent 6,54 % des partis politiques au Niger, 1,67 % au Sénégal et 0,9 % au Togo. La Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone comptent respectivement 0 %, 8 %, 7,69 %, 3,29 % et 11,8 % de partis politiques dirigés par des femmes.

En général, les femmes dirigent moins de 15 % des partis politiques dans les pays de la CEDEAO. Cette analyse souligne le fait que la direction des partis politiques est réservée aux hommes dans plus de 85 % des partis politiques des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les questions qui méritent d'être soulevées sont les suivantes :

- i Où sont les femmes dans les partis politiques ?
- ii Quel est leur rôle dans les partis politiques ?
- iii Quelles positions occupent-elles dans les partis politiques ?

Le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le genre et les élections démontre que les partis politiques sont très souvent dirigés par des hommes dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Selon ce document stratégique, " la domination par les hommes dans la politique, les partis politiques et la culture des structures politiques formelles est un facteur majeur qui entrave la participation des femmes au processus politique ". Les femmes sont simplement confinées dans des cellules féminines pour mobiliser l'électorat au profit des partis ou pour voter lors des élections.

7.2 Dispositions juridiques des partis politiques visant à encourager la participation des femmes aux élections

Les dispositions juridiques régissant le fonctionnement des partis politiques aux niveaux national et infranational sont les principaux outils permettant d'améliorer la représentation politique des femmes. L'existence d'un cadre juridique spécifique qui encourage les partis politiques à désigner des femmes pour des postes électifs lors des élections législatives et locales favoriserait l'émergence de femmes à des postes de responsabilité dans les partis politiques. Tous les pays d'Afrique de l'Ouest ont inscrit l'égalité des genres dans leur constitution ; pourtant, l'égalité des genres n'est pas une réalité dans presque toutes les sphères de la vie au sein de la région, notamment dans l'espace politique. Par exemple, l'article 8 de la Constitution de la République de Guinée stipule que : "Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son sexe...". Cependant, les activités des partis politiques n'encouragent pas la participation des femmes. De même, en ce qui concerne l'égalité et l'absence de discrimination, les articles 12, 17, 27 et 29 de la Constitution ghanéenne de 1992 stipulent que toutes les personnes sont égales devant la loi et que personne ne peut faire l'objet de discrimination en raison du genre, de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'opinion politique, de la religion, de la croyance ou du handicap ou du statut social ou économique ; pourtant, la participation des femmes aux activités des partis politiques est nettement en-deçà des attentes.. Aussi, en Sierra Leone, aucune disposition légale n'encourage la représentation des femmes dans les partis politiques, mais



de nombreux groupes de femmes plaident en faveur de mesures de discrimination positive au profit des femmes.

Quelques pays d'Afrique de l'Ouest ont des dispositions juridiques spécifiques, qui encouragent les partis politiques à désigner des femmes pour des postes électifs lors des élections législatives ou locales. C'est le cas au Mali, où la "Loi sur la charte des partis politiques" accorde 15 % du financement public aux partis politiques qui ont élu des femmes parlementaires ou conseillères municipales. C'est également le cas au Niger (loi sur les quotas) et au Sénégal (la Loi 2010-11 du 28 mai 2010, établissant de façon totale ou partielle la parité absolue entre hommes et femmes pour toutes les fonctions électives). Au Mali également, la Loi n°052 du 18 décembre 2015 favorise la promotion sociale, professionnelle et politique des femmes en imposant un quota de 30 % pour les fonctions nominatives et électives.

7.3 Le Financement des partis politiques comme un moyen pour encourager la participation des femmes à la vie politique

Le financement des partis politiques est de plus en plus reconnu comme un instrument important pour la consolidation de la démocratie dans les pays. Les partis politiques ont besoin de financement pour pouvoir jouer leur rôle dans le processus électoral. La plupart des partis politiques sont financés par les contributions de leurs membres et de leurs sympathisants sous forme de cotisations, de contributions personnelles et de dons privés provenant d'organisations qui partagent leurs idéaux politiques ou qui peuvent bénéficier de leurs activités. Les fonds collectés au sein des partis politiques sont destinés à financer les activités du parti en général et non à soutenir des candidats, hommes ou femmes. C'est de notoriété publique que le financement est l'un des principaux défis qui font que les femmes sont sensiblement sous-représentées dans les processus de décision et les organes politiques à travers le monde, à tous les niveaux ; il est donc nécessaire que les États financent les candidatures féminines.

Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, des pays comme le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, la Sierra Leone et le Togo ont des dispositions juridiques qui allouent des fonds aux partis politiques sous la forme de subventions publiques. Cependant, il n'existe pas de financement public spécifiquement alloué aux femmes pour encourager leur participation aux partis politiques et à la vie politique de nombreux États membres de la CEDEAO. Au Togo, les lois électorales accordent une réduction sur le montant des frais de dépôt pour les candidatures féminines afin d'encourager les partis politiques à désigner des femmes lors des élections. Il y a également le Fonds fiduciaire des femmes nigérianes sous l'égide du Ministère de la femme, qui vise à renforcer la capacité des femmes dans les processus électoraux. Au Ghana, les femmes candidates aux élections législatives qui parviennent à obtenir 12,5 % des voix se voient rembourser intégralement les frais de dépôt de candidature dans le cadre du code électoral. Cette mesure n'a toutefois pas encouragé les partis politiques à présenter davantage de



femmes comme candidates et n'a donc pas contribué à accroître la représentation féminine, car cette disposition n'était pas liée à l'amélioration de la participation et de la représentation des femmes au processus politique. En 2006, lors des élections de districts au Ghana, la Commission électorale, sans aucune disposition légale, a apporté un appui financier à toutes les femmes candidates, avec l'aide d'un partenaire au développement. Ce type de soutien n'a toutefois pas été renouvelé depuis lors au Ghana.

Les dispositions règlementaires au sein des partis politiques qui garantissent un soutien financier aux candidatures féminines sont rares, bien que les partis apportent parfois un soutien aux candidates. Très souvent, ce soutien financier est insuffisant et ne permet pas aux femmes de poursuivre leurs ambitions politiques. Certains partis politiques encouragent les femmes à se présenter aux élections en les dispensant d'une partie de leurs frais de dépôt de candidature. Au Ghana, par exemple, certains partis politiques renoncent à 50 % des frais de dépôt de candidature pour les femmes lors des primaires de leur parti. Par ailleurs, le financement des campagnes et autres activités politiques est plutôt inexistant dans la plupart des États membres de la CEDEAO.

L'action des OSC pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique doit être soulignée à ce niveau. Bien que les OSC ne fournissent pas de financement direct aux femmes, elles les encouragent à s'engager en politique de diverses manières. La société civile s'investit dans la promotion des droits des femmes, de la sensibilisation à la formation, en les préparant à accéder et à gérer des postes de responsabilité, voire en les encadrant en tant qu'élues. Au cours des dernières décennies, les organisations de femmes issues de la société civile ont été très influentes et se sont fortement engagées en faveur de la promotion des femmes à tous les niveaux, notamment au niveau politique (par exemple, le Women's Forum au Liberia, le Groupe de réflexion et d'action Femme Démocratie et Développement au Togo et Abantu for Development au Ghana). Dans le domaine des élections, certaines organisations de femmes ont géré des situations de façon très professionnelle et très efficace.

7.4 Collaboration entre les OGE et les partis politiques

Il est indispensable que les OGE et les partis politiques, qui sont les deux principaux acteurs électoraux, collaborent pour garantir la participation des femmes au processus politique. Cette collaboration, qui doit être basée sur la confiance, peut prendre différentes formes :

- 1 Les OGE peuvent organiser des rencontres avec les partis politiques pour discuter de la manière d'encourager la participation des femmes au processus politique ;
- 2 Les OGE peuvent organiser des sessions de formation à l'attention des partis politiques ou des femmes dans les partis politiques ;
- 3 Le représentant des partis politiques au sein d'un OGE peut faire partie de son département chargé du " genre " ;
- 4 Les OGE peuvent mener des activités de plaidoyer dans le but de sensibiliser et d'encourager les partis politiques et les gouvernements de leurs pays à adopter les



- lois sur les quotas dans les pays où elles n'existent pas;
- 5 Les OGE peuvent offrir divers conseils sur la manière d'encourager la participation des femmes au sein des partis politiques.

8. PARTIES PRENANTES ELECTORALES ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES

Selon le Réseau du savoir électoral (ACE), les parties prenantes d'un OGE sont les individus, groupes et organisations qui ont un intérêt ou un " enjeu " dans ses opérations. Elles peuvent être classées soit comme acteurs primaires, qui affectent directement ou sont directement affectées par les activités, les politiques et les pratiques de l'OGE, soit comme acteurs secondaires, qui n'ont qu'un petit lien avec les activités de l'OGE. Un dialogue authentique et ouvert avec les acteurs peut renforcer la crédibilité du processus électoral et la confiance dans les activités de l'OGE. Il est donc impératif que les OGE collaborent avec les acteurs pour promouvoir la participation des femmes au processus électoral à tous les niveaux.

La promotion de la participation des femmes à la vie politique et aux processus décisionnels est une question d'une importance capitale qui requiert l'engagement de tous les acteurs sociopolitiques. Loin d'être un sujet qui concerne uniquement les partis politiques, cette question appelle à une synergie d'actions impliquant tous les acteurs du processus électoral. En dehors des formations politiques, il est nécessaire que de nombreux autres acteurs ou parties prenantes aux élections participent aux processus électoraux. Les institutions nationales, les ministères, les OSC, la sécurité, les médias, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les Organes de gestion des élections doivent collaborer comme parties prenantes à différents niveaux pour mener des actions qui contribuent d'une manière ou d'une autre à promouvoir la participation des femmes à la vie politique. L'analyse des points suivants permettra d'apprécier l'engagement nécessaire des différents acteurs dans la promotion de la participation des femmes au processus politique ainsi que les différentes collaborations qui peuvent être démontrées entre ces acteurs et les OGE.

8.1 Sensibilisation de la société sur la situation des femmes dans la vie politique

Dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest, on note une activité importante de sensibilisation sur la participation et la représentation des femmes dans la vie publique et politique. Les organisations de la société civile sont le plus souvent impliquées dans cette sensibilisation. Les structures étatiques, les Organes de gestion des élections et d'autres acteurs disposent également de programmes de sensibilisation sur le sujet. Il y a souvent eu des partenariats dans certains cas entre certaines institutions publiques l'État comme les ministères et les OSC dans la campagne de sensibilisation pour la participation des femmes dans le processus de prise de décision. Ce partenariat est apprécié en fonction des interventions sur le terrain ou de l'élaboration de programmes de sensibilisation sur le sujet.

Sur une base ad hoc, spontanée ou rarement durable, des campagnes de sensibilisation sont menées auprès des populations en général et des femmes en particulier. Des actions de



sensibilisation et de plaidoyer sont également menées auprès des décideurs afin que des mesures juridiques viennent appuyer les actions visant à encourager la participation des femmes à la vie politique.

L'analyse simpliste de la question se limiterait aux actions de sensibilisation visant à encourager la participation des femmes en politique dans les États de la CEDEAO. Il serait plus approprié de connaître :

- i Le degré d'intégration de l'approche genre dans les actions de sensibilisation ;
- ii Dans quelle mesure la conception de ces actions tient compte de l'approche genre en tant qu'outil de promotion pour la participation des femmes à la politique et à l'économie.
- iii Comment la promotion de la participation des femmes est faite - à travers les outils de sensibilisation, les groupes cibles, les équipes ou structures pour les sensibilisations, et autres.

Les OGE devraient également développer une forte collaboration avec les médias pour leurs programmes de sensibilisation. Dans cette optique, certains OGE devraient signer un Protocole d'accord avec les médias (principalement privés) pour la couverture de leurs activités à titre gracieux, les médias publics étant presque toujours gratuits. Les OGE peuvent également exploiter cette possibilité pour organiser des émissions à la radio et à la télévision afin de débattre de la participation politique des femmes.

8.2 Formation aux questions de genre à l'intention des médias et des organisations de la société civile

Il faut admettre que les médias jouent un rôle très important dans le développement des pays puisqu'ils constituent le 4ème pouvoir. La promotion de la participation des femmes à la vie politique et aux processus de prise de décision est une question sociale qui doit être connue de tous pour susciter plus d'engagement de la part de tous les acteurs impliqués dans les processus électoraux. Les médias sont un outil indispensable qui doit être utilisé de façon efficace pour promouvoir la participation des femmes au processus de démocratisation. C'est également un outil dont les femmes elles-mêmes doivent se servir pour faire passer leurs messages et faire en sorte que leurs idées soient soutenues. Le rôle important que les médias doivent jouer dans la promotion des questions relatives aux femmes exige que leurs capacités soient renforcées pour la prise en compte du genre et la transformation.

La formation à la prise en compte du genre suppose que ces acteurs clés, les médias et la société civile, soient formés à l'intégration de l'approche genre dans leurs activités et leurs actions. Quelques formations à la prise en compte du genre ont été organisées pour certains médias et organisations de la société civile dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. Mais il est important que ces opportunités soient multipliées et offertes à beaucoup plus de professionnels des médias et d'acteurs de la société civile. Souvent, c'est la société civile qui



s'implique activement dans ce type de formation avec le soutien de partenaires techniques et financiers. Même si les départements ministériels chargés de la promotion de la femme et d'autres acteurs sont également impliqués, la société civile a une bonne maîtrise de ce domaine.

Ainsi, le renforcement des capacités des médias et de la société civile en matière d'inclusion du genre permettra un meilleur engagement de ces acteurs importants dans la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

On peut prendre en compte le rôle que les médias et les OSC jouent dans les processus électoraux en tant que principaux intervenants, et les OGE devraient donc être plus promptes à les impliquer. Ces engagements peuvent se faire par l'intermédiaire du département/service/point focal chargé du genre, qui est bien outillé pour fournir des informations critiques sur la participation des femmes au processus politique à différents niveaux afin d'appeler à l'action, mais aussi pour renforcer les capacités de ces acteurs en matière d'inclusion du genre. Le département/service/point focal chargé du genre devrait être encouragé à aller au-delà des programmes ou activités de formation et de sensibilisation pour réfléchir à d'autres actions ou moyens de collaboration avec les médias et les OSC.

8.3 Personnel de sécurité et promotion de la participation des femmes au processus électoral

Dans tous les OGE d'Afrique de l'Ouest il est difficile d'obtenir des données sur la sécurité et le genre dans le processus électoral.

Une étude commandée en 2011 par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève sur la " Police, la Défense, la Justice et les Services pénitentiaires dans les pays de la CEDEAO " révèle que d'habitude les Institutions du secteur de la sécurité (ISS) ouest-africaines employaient principalement des hommes. Les femmes sont sous-représentées dans ce secteur. L'étude permet de comprendre que la représentation des femmes dans les ISS est très faible. Les femmes représentent environ 12 % de la police, des forces armées, des services pénitentiaires et du pouvoir judiciaire. Au niveau des OGE de la CEDEAO également, la présence de personnel de sécurité féminin impliqué dans le processus électoral est très faible. Les données sur le pourcentage du personnel de sécurité féminin impliqué dans les processus électoraux ne sont pas non plus disponibles ou sont inexistantes. Au-delà de ce manque chronique de données relatives au personnel de sécurité, il y a le problème de l'indisponibilité de données ventilées par genre à tous les niveaux du processus électoral dans les pays de la CEDEAO. Dans le cas du Ghana par exemple, les formulaires d'observation produite pour surveiller les processus électoraux ne demande que la présence de la sécurité et le nombre du personnel recruté pour des exercices particuliers, sans demander leur genre.



Il ressort également de cette étude que les OGE qui font l'objet d'étude ne font pas de demandes spécifiques pour l'inclusion de personnel de sécurité féminin dans les forces de sécurité recrutées pour encadrer les activités électorales. Il est important que les OGE, lorsqu'ils expriment leur besoin en personnel de sécurité dans les centres d'activités, demandent avant tout l'inclusion de beaucoup plus de femmes afin d'encourager la participation des femmes au processus électoral. En outre, il devrait avoir suffisamment de données ventilées par genre sur les agents de sécurité impliqués dans le processus électoral du comité. Un département de l'égalité des genres doté de ressources suffisantes au sein d'un OGE peut aider à produire des données sur le personnel de sécurité féminin impliqué dans les processus électoraux. Il peut également inscrire dans le programme des décideurs de l'OGE et des départements de sécurité nationaux, l'importance de l'inclusion des agents de sécurité féminins pour les besoins spécifiques au genre. Ces gestes sont une grande source de motivation pour les femmes en vue de leur pleine participation aux élections ; et la publication de données sur la participation des femmes là où il le faut encouragerait d'autres femmes à s'impliquer également à chaque étape du processus électoral.

On remarque souvent que les femmes sont surtout victimes de violences lors des élections, ce qui conduit certaines d'entre elles à abandonner le processus. Elles seront encouragées à participer pleinement aux élections lorsqu'elles remarqueront la présence de personnel de sécurité féminin impliqué dans les activités, afin de garantir leur sécurité émotionnelle. Ainsi, pour encourager une plus grande participation des femmes aux processus électoraux, des mesures idoines doivent être prises pour assurer leur protection à tous les niveaux du processus.

8.4 OGE et autres acteurs électoraux

De nombreux acteurs sont impliqués dans les processus électoraux. Outre les Agences gouvernementales ou les Ministères, les Partis politiques, les OSC, les Médias et les Partenaires au développement, il existe également d'autres acteurs dont la participation ou les actions ont une incidence directe ou indirecte sur les processus électoraux. Parmi ceux-ci, il y a un certain nombre d'organismes religieux ou d'Organisations confessionnelles, d'Institutions académiques, d'Organismes sous-régionaux ou régionaux, etc. L'OGE devrait mettre l'accent sur la manière d'élaborer une collaboration stratégique avec ces parties prenantes, quelle que soit l'organisation ou l'institution, sur la manière de mieux intégrer la dimension genre au sein de l'OGE et, dans une plus large mesure, sur la manière d'encourager de plus en plus la participation des femmes aux niveaux national et local.

9. REDUIRE LA DISPARITE ENTRE LES GENRES : PERSPECTIVES ET EFFICACITÉ DU POINT FOCAL/DE L'UNITÉ/DE LA DIVISION CHARGÉ(E) DU GENRE DES ORGANES DE GESTION DES ÉLECTIONS

La qualité d'un Organe de gestion des élections détermine de manière significative la crédibilité du processus électoral. La gestion des élections est une partie essentielle de tout processus démocratique inclusif, dans le cadre d'une participation politique égale des



femmes et des hommes. L'OGE gagne en crédibilité, tant au niveau local qu'international, s'il garantit l'équilibre entre les genres au sein du personnel et une participation égale au processus électoral ; que cela soit ou non requis par une législation électoral ou une politique gouvernementale. Ainsi, les OGE ont la responsabilité de s'assurer que la composition et les aspirations de la société en matière de genre sont reflétés dans leurs activités internes et externes. Les éléments de cette responsabilité peuvent être définis dans les lois électorales et d'équité entre les genres, et certains peuvent être adoptés par un OGE sur sa propre initiative.

9.1 Politique du genre et son efficacité

Les OGE peuvent garantir la pleine participation des femmes à tous les aspects du processus électoral s'ils prennent les mesures suivantes : adopter une politique interne en matière d'égalité des genres, réaliser un audit ou une cartographie basé sur le genre de toutes les activités électorales, suivre une politique d'intégration de la dimension genre et désigner un haut responsable chargé de superviser l'intégration de la dimension genre et de vérifier l'équité et l'inclusion des femmes. Un OGE doit donner le bon exemple en matière d'équilibre entre les genres dans toutes ses activités. Cela sera possible si l'OGE dispose d'un document de travail en termes de politique du genre pour guider une administration électoral inclusive dans le pays.

À part le Nigeria, le Liberia, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone, les autres OGE de la région ne disposent pas de politique du genre. Une politique du genre dans un OGE indique un engagement à faire progresser l'égalité des genres au sein de son propre personnel, à élaborer des stratégies pour réduire la disparité entre les genres à travers la recherche, la planification qui tient compte du genre, des politiques et la mise en œuvre de programmes qui accordent une attention particulière au genre et qui font une promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus électoral.

Ce n'est qu'avec une politique du genre que le genre peut effectivement être intégré dans le processus électoral et ses activités de manière structurée et durable. " Compte tenu du consensus et des engagements au niveau mondial en faveur de l'égalité des genres dans toutes les sphères de la vie, il est de plus en plus demandé aux OGE de s'attaquer aux inégalités entre les genres dans leurs systèmes, processus et culture internes " (International IDEA). " Une politique interne en matière de genre est un mécanisme visible qui répond à une préoccupation centrale, à savoir dans quelle mesure un OGE s'engage à intégrer la dimension genre dans le processus électoral et à promouvoir l'égalité des genres dans ses systèmes et processus internes. En l'absence d'une politique institutionnalisée définissant un mécanisme interne pour aborder de façon systématique les inégalités entre les genres, les efforts des OGE dans ce domaine peuvent être insuffisants et incohérents, voire inexistantes " (International IDEA). S'il est possible pour les OGE de s'attaquer aux inégalités de genre internes, les engagements politiques ne suffiront pas à créer l'égalité des genres. Le défi pour tout OGE est de faire le premier pas pour institutionnaliser une politique du genre dans ses systèmes et processus (International IDEA). Cela nécessite sans aucun doute un engagement



soutenu et suffisant de la part des dirigeants de l'OGE pour traduire ces engagements en actions concrètes. Les politiques internes en matière de genre contribueront à créer des environnements favorables à l'intégration du genre au sein d'un OGE.

Le graphique circulaire ci-dessous donne une image des OGE en Afrique de l'Ouest qui disposent de politiques de genre qui orientent leurs activités. Le graphique montre que près de 70% des États membres ne disposent pas de politique du genre dans leurs OGE.

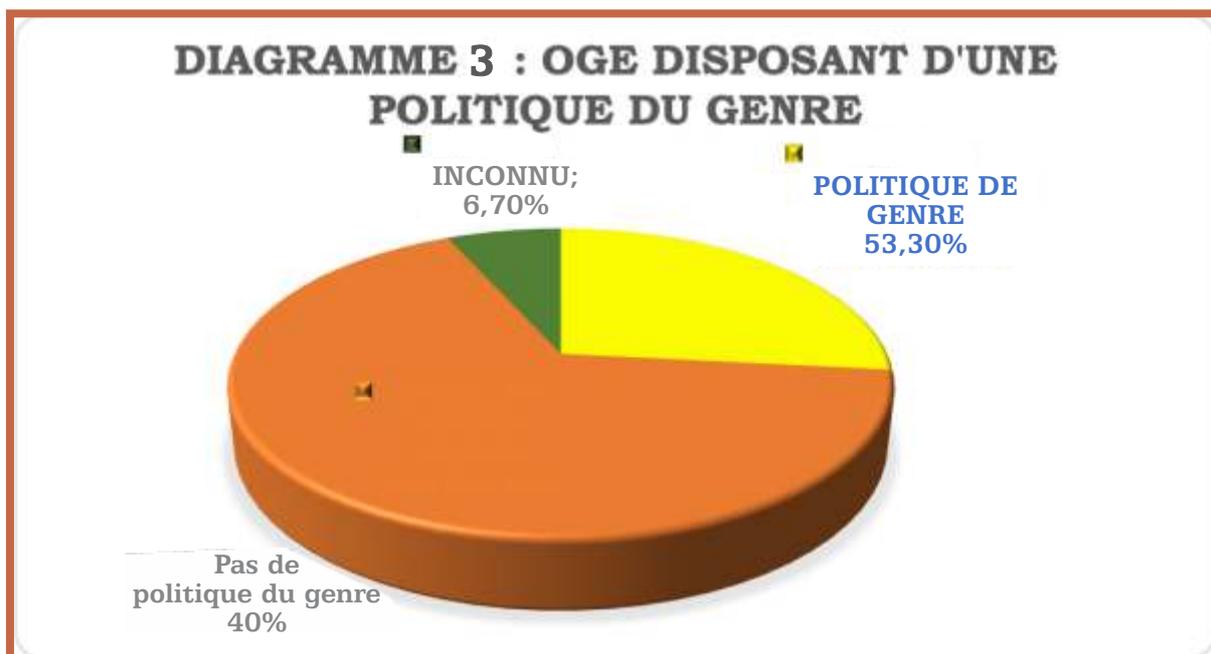


Diagramme 4 : Pays avec des politiques du genre dans les OGE et disposant de politiques du genre

L'introduction d'une politique interne de genre par un OGE relève de son administration interne. L'OGE peut avoir plus de contrôle sur la gestion de ses opérations internes. Cela peut également influencer la gestion externe et l'administration des processus électoraux, en raison de la sensibilisation accrue de l'OGE sur l'importance d'appliquer une perspective du genre au processus électoral (International IDEA 2009).

Selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et ONU Femmes, " assurer l'égalité des genres dans toute organisation nécessite un engagement politique. Une manifestation explicite de cet engagement est une politique du genre " (PNUD et ONU Femmes 2015 : 24). De même, la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES) souligne qu'il est important pour les OGE d'institutionnaliser les politiques de genre (IFES 2014: 13-14).



9.2 Justification d'une politique du genre dans les OGE (International IDEA 2009)

1

Grâce à l'introduction de politiques internes en matière de genre, soutenues par des plans clairement définis pour leur mise en œuvre, les OGE peuvent contribuer à la réalisation de l'égalité des genres dans la façon dont ils gèrent leurs opérations et processus internes.

2

Dans les pays où les OGE détiennent le mandat exclusif de gérer la plupart des éléments constitutifs clés du processus électoral, on peut déduire que lorsqu'un OGE a mis en place une politique interne en matière de genre, cela peut influencer à long terme la gestion des processus électoraux par l'OGE au cours des phases du cycle électoral, notamment les périodes préélectorale, électorale et postélectorale. Par exemple, un OGE peut jouer un rôle de recherche et de plaidoyer et, en cultivant le soutien des principaux acteurs, veiller à ce qu'une perspective de genre soit appliquée à la gestion du processus électoral.

3

Une politique interne en matière de genre contribue à la reconnaissance par l'OGE de l'égalité des genres comme une question faisant partie intégrante des systèmes et processus organisationnels, en soulignant comment les inégalités fondées sur le genre peuvent affecter tous les aspects des possibilités de participation des femmes et des hommes à ces systèmes et processus.

4

Une politique du genre explicite rendrait ainsi l'égalité des genres visible et ferait partie intégrante de la conception, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapport sur les opérations, systèmes et processus internes d'un OGE.

5

En raison de la reconnaissance de la nature intrinsèque du genre dans les systèmes et processus organisationnels, une politique d'égalité des genres établit un mécanisme institutionnel permettant à l'OGE d'identifier et de mettre en œuvre les approches qui s'attaquent aux obstacles à la participation égale des hommes et des femmes au sein des OGE.

6

Les politiques internes en matière de genre contribuent à créer un environnement favorable à l'intégration de la dimension genre au sein d'un OGE. Les attitudes, les comportements et les pratiques de la direction et de l'encadrement jouent un rôle essentiel dans la création d'un environnement organisationnel favorable aux changements organisationnels sensibles au genre. Les dirigeants et les administrateurs des OGE doivent s'approprier la politique.

7

Une politique d'égalité des genres vise à lutter contre les normes discriminatoires et les stéréotypes négatifs liés au genre qui affectent les opérations internes, les systèmes, les processus et les pratiques au sein de l'OGE et, en définitive, l'administration et la gestion globales des processus électoraux.



9.3 Points focaux chargé(s) du genre dans les OGE des États de la CEDEAO

On ne saurait suffisamment souligner la nécessité pour tous les OGE d'Afrique de l'Ouest, quel que soit leur type, de disposer d'une Unité focale ou d'une Division chargé(e) du genre dotée de ressources suffisantes pour aider à surmonter les principaux obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans le processus électoral. Cela permettra de s'assurer que les ressources de l'OGE sont consacrées à la mise en œuvre et au suivi des initiatives en matière de genre, ainsi qu'à l'examen des politiques et programmes potentiels de l'OGE pour voir comment ils affectent les femmes et les hommes (IDEA, Cadre pour l'Élaboration de Politiques Internes du Genre pour les Organes de Gestion des Élections).

Heureusement, certains États membres disposent de Points focaux chargé du genre au sein des OGE. Le Nigéria a créé un Service chargé du genre en 2006 ; un autre a été créé au Ghana en 2008 ; la Sierra Leone a emboîté le pas en 2013 tandis que le Niger en a créé un en 2017. L'existence d'un point focal servira de lien entre l'OGE et les organisations externes sur les questions relatives à la participation égale au processus électoral.

Le diagramme ci-dessous est une présentation des OGE disposant de points focaux chargés du genre. 40 % des pays d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas de points focaux chargés genre comme le montre le diagramme ci-dessous.

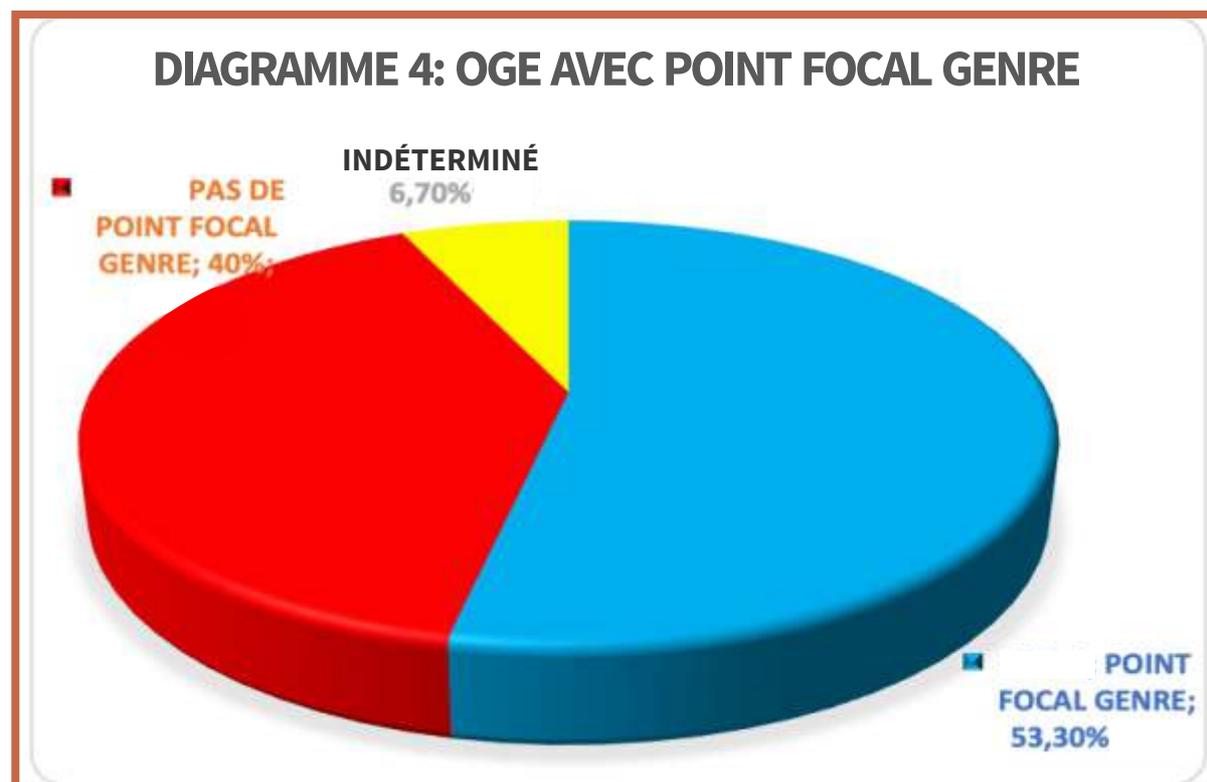


Diagramme 5 : OGE avec points focaux chargés du genre



9.4 Structure de l'Unité/Division chargée du genre

La structure de l'unité chargée du genre dans l'organigramme d'un OGE donne une idée de la pertinence technique et professionnelle qui lui est accordée. Au sein de l'OGE du Ghana, le chef du Service (unité) chargé du relevait directement du Président de l'OGE depuis sa création en 2005 jusqu'à l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal (2014-2020), date à laquelle il a été transféré à la Direction des ressources humaines. Actuellement, le service dépend de la Direction des services électoraux. Ce qui précède indique qu'il n'y a pas eu de réflexion stratégique sur le positionnement de l'Unité chargé(e) du genre dans la structure de l'OGE du Ghana. Alors que d'autres OGE dans la région de la CEDEAO commencent à accorder de l'importance à la mise en place et au fonctionnement de leurs unités chargées du genre, celle-ci perd plutôt de son importance dans la structure de l'organisation et l'unité est totalement absente de l'organigramme de l'OGE du Ghana. Il existe 10 structures territoriales dans le Service chargé du genre.

Au Niger, le Point Focal chargé du Genre, dirigé par une Femme commissaire, est chargé de répondre à toutes les questions de genre au sein de l'OGE. Elle est superviseur à la Direction de la communication, de la formation, de la sensibilisation, de l'éducation civique et de l'accréditation.

Au Nigeria, la Division chargée du genre compte un Directeur-adjoint, un Sous-directeur et six autres employés. Il y a également une personne focale chargée du genre dans chaque direction de l'administration centrale de l'INEC Nigeria et un responsable du Service chargé du genre dans chaque bureau d'État du pays, y compris dans le Territoire de la capitale fédérale, Abuja. La Division chargée du genre de l'INEC est logée au sein de la Direction de l'éducation des électeurs, de la publicité, du genre et de la société civile. La Direction a mis en place un comité consultatif externe composé de MDA et d'organismes de développement dédiés, qui se réunit tous les trimestres pour discuter de la mise en œuvre de la politique de l'INEC en matière de genre.

En Sierra Leone, l'Unité chargée du genre est placée sous la supervision du Directeur des Ressources humaines/du Genre et du Handicap. Il dispose d'un Responsable (Chef) qui supervise et dirige et d'un Responsable Adjoint chargé des Élections (de la mise en œuvre et de la formulation de recommandations).

Un point focal chargé du genre doit avoir un mandat clair et doit rendre compte à la direction de l'OGE et bénéficier de son appui. La tâche d'un point focal chargé du genre consiste à soutenir l'intégration de la dimension genre en plaidant, en conseillant et en soutenant le personnel professionnel, en contrôlant et en établissant des rapports sur les progrès réalisés - si nécessaire en faisant appel à des consultants ou à des spécialistes externes. La diffusion d'informations et le développement des compétences, à travers des formations et des séminaires, devraient également faire partie du portefeuille des points focaux chargés du genre. Parmi les tâches et responsabilités du service genre de l'OGE du Ghana, nous avons la liaison avec le Président, les Vice-présidents, les Membres de la Commission et les Directeurs



chargés des questions de genre et de handicap dans le processus électoral ; la représentation de la Commission lors de conférences, d'ateliers et de séminaires ; la mise en œuvre effective et efficace des politiques et programmes de genre ; l'aide à la formulation de propositions de négociations avec les organes appropriés sur les questions de genre et de handicap et l'exécution de toute autre tâche non spécifiée mais relevant du service, confiée par le président, les vice-présidents et les directeurs.

9.5 Renforcement des capacités des Unités Focales chargées du Genre dans les OGE des États de la CEDEAO

Le renforcement des capacités des personnes chargées de la coordination des questions de genre permet d'approfondir leur compréhension des concepts de base en matière de genre ; d'explorer les domaines thématiques traitant des questions clés liées au genre et aux femmes ; de comprendre l'architecture du genre au sein de l'organisation ; d'être en mesure d'appliquer les outils d'intégration du genre et de disposer d'acquis de compétences en matière de plaidoyer et de communication.

On se rend compte que seuls quelques Points focaux chargés du genre dans les États membres de la CEDEAO ont suivi une certaine forme de programmes de renforcement des capacités sur le genre. Par exemple, le Point focal chargé du genre en Gambie a participé à un atelier de mise en œuvre du Cadre stratégique pour le genre et les élections, qui s'est tenu en Gambie, et à un atelier BRIDGE CEDEAO-ONU qui s'est tenu à Abidjan en 2018.

Les personnes focales chargées du genre dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ont suivi la formation BRIDGE sur le genre et les élections. Certains points focaux, chefs d'unités ou de divisions ont également suivi des cours de développement professionnel spécialisés dans le domaine, tels que le Certificat professionnel en études de planification stratégique de l'équité entre les genres, le Certificat en genre et développement, le Programme de formation " Femmes en gestion " et le Programme de formation " Femmes en leadership ". Il faut noter que le renforcement des capacités peut conduire à la mise en réseau des OGE, qui peuvent alors échanger des idées et des bonnes pratiques, notamment lorsque les points focaux de différents OGE sont réunies.

9.6 Disponibilité des statistiques sur les femmes dans l'Unité/ la Division/ le Point focal chargé(e) du genre

Un Point focal dynamique chargé du genre devrait être celui qui dispose de statistiques sur la participation des femmes au processus électoral et d'autres données importantes qui contribueront à faciliter le travail d'intégration du genre dans les activités des OGE.

Les statistiques qui doivent être facilement accessibles devraient inclure la désignation de candidates femmes, l'enrôlement et le vote, ainsi que la participation des femmes aux processus électoraux et politiques en général. Seuls quelques pays comme le Ghana, le Nigeria, la Sierra Leone et le Togo ont commencé à compiler des statistiques de ce genre.



Par exemple, le Service chargé du genre de l'OGE du Ghana dispose de données sur la désignation des candidates, les femmes élues au parlement et la tendance des femmes au parlement depuis 1960. Le Service a entrepris de désagréger les données relatives à l'inscription sur les listes électorales, à la participation électorale et à toutes les Désignations parlementaires de 1992 à 2016, ainsi qu'aux désignations et au pourcentage d'hommes et de femmes élus aux gouvernements locaux (Assemblées de district) de 1998 à 2010. Cependant, aucune information de ce genre n'est disponible sur le site web de l'OGE.

La Sierra Leone dispose d'une Analyse genre pour les élections de 2018, tandis que le Togo dispose de données ventilées par sexe sur les élections législatives de 2013 et 2018. Au Nigeria, il existe des données sur les femmes élues lors des élections générales de 2015. Des travaux sont toutefois en cours pour l'élaboration de statistiques sur les femmes au Cabo Verde Par défaut, les données sur les femmes ayant remporté des élections sont naturellement disponibles dans les proclamations des résultats d'élections (EMB) des pays membres. Les données qui ne sont pas facilement disponibles dans les OGE sont les statistiques sur le nombre de femmes qui se sont présentées aux primaires des partis et qui ont gagné ou perdu.

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'OGE qui disposent de statistiques sur les femmes.

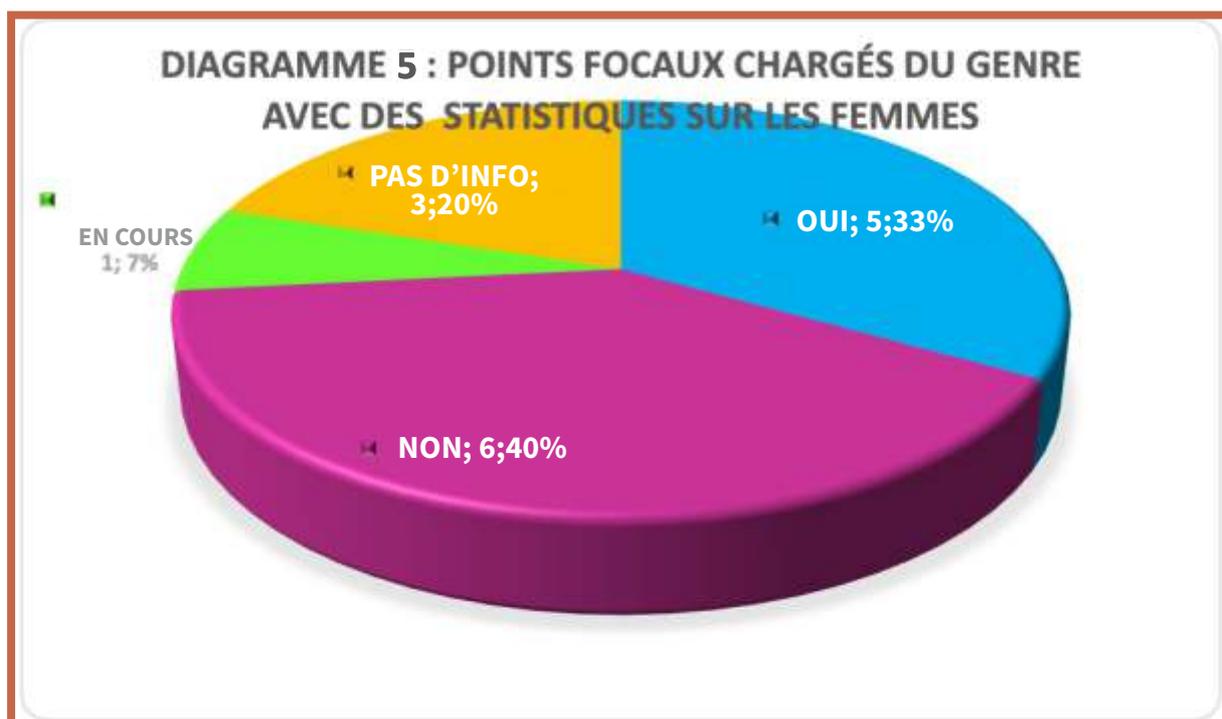


Diagramme 6 : Points focaux chargés du genre avec des statistiques sur les femmes



9.7 Financement de l'unité focale change en charge du genre dans les OGE des États de la CEDEAO

Les consultations électorales ont un rôle essentiel dans un État démocratique. L'État reste donc la principale source de financement des dépenses essentielles de la plupart des OGE. Les organismes donateurs ont également apporté leur soutien à la plupart des OGE de la région.

Par exemple, au Nigeria, la Division chargé(e) du genre est entièrement financée par l'INEC, dans le cadre du financement public/étatique des activités électorales, tandis qu'au Ghana et en Sierra Leone, les points focaux chargés du genre de l'OGE sont en partie financés par l'État et en partie par les donateurs. Dans les situations où les donateurs financent la plupart des activités des unités chargées du genre de l'OGE, les cycles de financement des donateurs, qui peuvent être difficiles à coordonner avec le calendrier des besoins de l'OGE, ont une incidence sur les activités des unités.

9.8 Points focaux chargés du genre dans les structures infranationales de l'OGE

Il convient de souligner que les seuls États membres qui disposent de points focaux chargés du genre dans les structures infranationales de leur OGE sont le Ghana, la Guinée et le Nigeria. Dans ces pays, les points focaux chargés du genre sont formés par l'OGE et sont responsables de la coordination des activités de l'unité chargée du genre au niveau régional et rendent compte directement au chef de l'unité au siège de l'OGE. L'existence de ces points focaux chargés du genre a facilité la mise en œuvre du programme à l'échelle nationale, réduisant ainsi la pression de travail sur le chef de l'unité.

10. PROPOSITION D'UN CAHIER DE CHARGE STANDARD D'UNE UNITÉ CHARGÉE DU GENRE DANS LES OGE DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO

10.1 Justification du Cahier de charges standard " GENRE " de l'OGE de la CEDEAO

Les OGE des États membres de la CEDEAO ne sont pas les mêmes en termes de structure et de fonction. Dans la lutte contre les obstacles à la participation des femmes au processus politique, les priorités des OGE diffèrent également d'un pays à l'autre. Quels que soient les types d'OGE et leurs priorités dans la région (structures et mandats différents), un Cahier des charges genre (CCG) standard pour ses points focaux ou unités sera un guide utile pour établir, intégrer et renforcer la participation des hommes et des femmes au processus électoral dans les différents pays. Le Cahier des charges standard suivant pour les OGE de la CEDEAO provient d'organisations prestigieuses qui prennent les questions de genre au sérieux. Il montre également que le domaine du genre est technique et fait appel à du professionnalisme.

10.2 Objectifs du Cahier de charges genre Standard de l'OGE de la CEDEAO

- 1** Aider la Commission à traiter les questions de genre liées aux activités électorales et au bien-être du personnel.
- 2** Servir de lien entre la Commission et les organes/organisations externes sur les questions liées genre.



- 3 Conseiller la Commission sur les questions liées au genre et aux élections
- 4 Agir comme conseiller sur l'intégration de la dimension genre auprès de l'OGE.

10.3 Fonctions et Responsabilités

- 1 Gérer le Service, l'Unité ou la Division chargée du genre ;
- 2 Se faire le champion de l'élaboration de politiques du genre et de leur cadre de mise en œuvre ;
- 3 Veiller à la mise en œuvre effective et efficace des politiques et programmes en matière d'égalité du genre ;
- 4 Représenter la Commission lors de conférences, d'ateliers, de séminaires et d'événements où des informations sur l'intégration de la dimension genre dans l'OGE sont requises et diffuser les informations sur les progrès réalisés en matière d'intégration du genre dans l'OGE, le cas échéant ;
- 5 Encourager la parité de genre dans les événements, les formations et les projets de l'unité/du service, et au sein du personnel de l'OGE ;
- 6 Fournir, à la demande, des conseils sur les perspectives de genre dans tous les aspects des tâches de l'OGE à l'aide de ses propres ressources ou d'une expertise extérieure ;
- 7 Aider à la formulation de propositions pour les négociations avec les organismes spécialisés sur les questions du genre ;
- 8 Aider à la préparation de discours et d'autres présentations sur l'intégration de la dimension genre par l'OGE et d'autres cadres supérieurs, en utilisant ses propres ressources ou une expertise extérieure ;
- 9 Encourager le personnel à identifier les questions de genre pour les réunions, les formations et les événements avec les électeurs.
- 10 Promouvoir l'inclusion d'objectifs, de résultats et d'indicateurs spécifiques au genre, ainsi que des activités dans les programmes des bureaux nationaux et infranationaux, en collaboration avec les directions de l'administration centrale ou vice versa.
- 11 Participer à la préparation des activités de programmation avec des objectifs et des plans de travail tenant compte de la dimension genre.
- 12 Agir comme " service d'assistance " pour savoir où trouver des informations et du matériel sur les questions de genre liées aux élections et faire en sorte que les statistiques et les informations détaillées sur le genre soient facilement accessibles sur les sites Web de l'OGE.
- 13 Contribuer à l'organisation du renforcement des capacités des collègues en matière de travail décent et d'égalité des genres.
- 14 Contribuer au partage des connaissances et promouvoir les bonnes pratiques appropriées de l'unité ou du service.
- 15 Aider les collègues à identifier les processus et les contacts permettant de renforcer les liens avec les mécanismes/expertises en matière d'égalité des genres, notamment au niveau national, et contribuer aux réseaux dédiés aux questions du genre.



- 16 Exécuter toute autre tâche non spécifiée ci-dessus mais jugée pertinente pour le service, confiée par la direction de l'OGE ;

10.4 Politique, Stratégie et Plan d'action en matière d'intégration de la dimension genre

- 1 Soutenir l'élaboration d'une déclaration de politique, à soumettre aux instances dirigeantes pour approbation, qui fournit un cadre - un mandat, les justifications et les buts - pour les activités de l'unité/du service /du département en matière d'intégration de la dimension genre ;
- 2 Élaborer, sur la base de la déclaration de politique, un inventaire des rôles et des méthodes de travail de l'OGE, une stratégie, à faire approuver par les instances dirigeantes, à intégrer au plan à moyen terme. Cette stratégie devrait décrire l'approche globale en matière d'intégration de la dimension genre qui sera adoptée au niveau dans l'administration centrale (et sur le terrain, le cas échéant) et définir les responsabilités et redditions de compte dans l'ensemble des OGE ;
- 3 Élaborer un plan d'action global, à soumettre aux instances dirigeantes pour approbation, décrivant les premières mesures concrètes à prendre par l'unité/le service/département, à intégrer dans le budget du programme ; et
- 4 Préparer la révision périodique de la Politique en matière de genre, le cas échéant.

10.5 Activités d'analyse, de développement des connaissances et d'information

- 1 Soutenir la préparation, en amont, (au besoin au sein de l'OGE) d'un document de réflexion sur les perspectives de genre dans les activités techniques de l'OGE qui mettrait en évidence les liens - c'est-à-dire les façons dont les perspectives du genre sont jugées pertinentes et importantes pour les activités de l'OGE - comme fondement des efforts visant à promouvoir l'intégration de la dimension genre. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux synergies et à la manière dont l'intégration d'une perspective liée au genre peut contribuer à la réalisation des objectifs de l'OGE. Réviser le document de réflexion au besoin, au fil du temps.
- 2 Élaborer, maintenir et diffuser une base de connaissances complète sur les perspectives liées au genre dans le domaine d'activité de l'OGE afin de promouvoir le perfectionnement professionnel du personnel dans ce domaine et fournir les informations, le cas échéant, à différentes fins.
- 3 Élaborer et diffuser un recueil d'exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension genre dans les différents types de travaux effectués au sein de l'OGE.

10.6 Soutien à l'intégration de la dimension genre au niveau de l'administration centrale de l'OGE

Le point focal chargé du genre devrait faire un plaidoyer en faveur d'une plus grande attention aux perspectives en matière de genre, en fournissant les justifications et les



conseils nécessaires sur les approches visant à soutenir l'intégration de la dimension genre. Cette pratique implique que le point focal chargé du genre comprenne les activités de l'unité, les perspectives de genre concernées et la manière dont ces perspectives peuvent être intégrées aux activités en cours ou soutenues par des ressources externes. Les activités ci-après seront incluses et réalisées avec tout soutien supplémentaire nécessaire de la part d'experts extérieurs :

- 1 conseils et soutien aux instances dirigeantes au niveau politique et aux autres membres du personnel au niveau opérationnel ;
- 2 élaboration des méthodes et outils nécessaires, tels que des directives générales pour les processus spécifiques et les activités des différentes parties de l'OGE ;
- 3 lancement d'un programme de renforcement des compétences, au besoin, et lancement d'activités en cours visant à renforcer les capacités professionnelles de l'ensemble du personnel en matière d'intégration de la dimension genre, en utilisant des ressources propres ou une expertise extérieure.

10.7 Suivi de l'intégration de la dimension genre et établissement de rapports réguliers

Un processus de suivi permanent sera mis en place par le biais de la participation à l'élaboration des politiques stratégiques et des contacts quotidiens avec les autres membres du personnel dans le cadre du travail opérationnel. Le point focal chargé du genre devra également mettre en place des mécanismes réguliers de suivi et d'établissement de rapports, avec le soutien nécessaire d'experts indépendants. Ces mécanismes consistent à :

- 1 élaborer des indicateurs pour évaluer les progrès en matière d'intégration de la dimension genre, adaptés aux divers types d'activités dans les différentes parties de l'OGE ;
- 2 collecter, analyser et diffuser régulièrement des statistiques sur la représentation des femmes dans tous les processus et organes établis dans le cadre des activités de l'OGE, afin de donner une image globale de la représentation des femmes et des hommes dans les activités l'OGE ; et
- 3 organiser la préparation de rapports spéciaux, selon les besoins, sur des questions particulières relatives au genre.

10.8 Élaboration de propositions

Le Point focal chargé du genre de l'OGE devrait formuler des propositions visant à :

- 1 organiser des programmes et/ou réunions, afin de permettre aux femmes au sein de la Commission d'exercer leurs fonctions sociales à domicile ;
- 2 réviser les lois électorales en vue de tenir compte des besoins des femmes et de renforcer leur participation au processus et aux activités en matière d'élections ; et
- 3 créer une garderie et une crèche sur le lieu de travail pour alléger la charge des mères qui allaitent.



10.9 Responsabilités relatives à la supervision

Le Point focal chargé du genre de l'OGE devrait :

- 1 superviser directement tous les aspects des programmes relevant de la compétence du service, notamment les personnes ressources externes et les personnes focales chargées du genre dans les relations entre les unités infranationales et les sections ;
- 2 entretenir des relations de consultation et de conseil avec tous les chefs de département et de section ; et
- 3 communiquer les décisions de la direction aux personnes ressources en matière de genre au niveau infranational.

10.10 Relations extérieures

Le service devrait :

- 1 servir de centre de partage d'informations en matière de genre ; et
- 2 aider les clients externes à obtenir des données aux fins de recherche.

11. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

La présente évaluation relative à l'intégration de la dimension genre dans les OGE dans les États membres de la CEDEAO pourrait être résumée comme suit :

- 1 Il existe une sous-représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance et de prise de décision, ce qui entraîne un déficit démocratique et une insuffisance de résultats dans les efforts de développement national.
- 2 Le taux d'alphabétisation des femmes est souvent inférieur à celui des hommes dans la région. En moyenne, la population instruite dans la région est d'environ 55 % avec un taux d'alphabétisation des femmes de 39 %. La population féminine est également plus élevée que la population masculine (plus de 50 %), ce qui affecte directement la participation et la représentation au niveau politique.
- 3 Si l'on examine le nombre de femmes dans les organes législatifs des pays membres de la CEDEAO, il en ressort des données obtenues qu'il existe une sous-représentation des femmes dans les organes législatifs, qu'elles soient élues ou nommées. De même, les femmes sont moins nombreuses lorsqu'il s'agit de nommer un ministre dans un gouvernement. Parmi les membres du personnel du parlement, les femmes sont encore une fois en minorité. Bien que les femmes soient à la tête d'un certain nombre d'institutions au niveau national et des États, leur représentation générale demeure faible.
- 4 La participation des femmes à la vie politique est plus importante que leur représentation ; toutefois, l'on doit améliorer ces deux situations dans presque tous les États membres de la CEDEAO. Il existe une représentation féminine au sein des



commissions parlementaires, mais seules quelques-unes de ces commissions sont dirigées par des femmes dans les parlements des États membres.

5 Il existe un grand nombre de partis politiques dans les pays de la CEDEAO, en particulier dans les pays francophones, mais peu sont dirigés par des femmes (moins de 15%). La direction des partis politiques est réservée aux hommes.

6 Il est donc nécessaire de prendre des mesures juridiques visant à améliorer la participation des femmes. Il convient également d'instaurer une collaboration radicale entre les OGE et les différentes parties prenantes pour une participation effective des femmes à tous les niveaux des processus électoraux.

7 Diverses parties prenantes principales et secondaires sont impliquées dans les processus électoraux. Les OGE devraient mettre l'accent sur la manière de développer un partenariat stratégique avec celles-ci de manière à favoriser la participation et la promotion des femmes dans les processus électoraux.

8 Presque tous les États membres de la CEDEAO disposent d'un certain nombre de programmes, principalement parrainés par des OSC, pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique. La sensibilisation n'a pas été maintenue pendant les périodes avant et après les élections, dans la mesure où l'accent est mis uniquement sur les périodes électorales.

9 On note un déséquilibre entre les genres au sein du système judiciaire des États membres. Il serait intéressant d'évaluer la composition des structures judiciaires chargées de résoudre les litiges liés aux élections, afin de déterminer si les tribunaux de première instance ou les tribunaux supérieurs des États membres sont investis de cette responsabilité.

10 L'évaluation a révélé qu'il existe un point focal chargé du genre dans un grand nombre d'OGE dans les États membres et que les personnes focales ont suivi une formation. Leur efficacité dépend de la direction des différents OGE. D'autre part, près de la moitié des OGE de la région ne dispose pas de structures internes ou d'unités ou encore de personnes focales chargées du genre. Il importe de mettre en place des points focaux chargés du genre ; et de renforcer les capacités de ces personnes afin d'approfondir leur compréhension des concepts de base en matière de genre et d'explorer les domaines thématiques ayant trait aux questions clés liées au genre et aux femmes ;

11 Il convient de souligner que le poste de point focal chargé du genre est créé en vue de soutenir les cadres supérieurs dans la mise en œuvre de l'intégration de la dimension genre dans l'administration électorale. Le travail du point focal ou de l'unité chargé(e) du genre consiste à soutenir l'intégration de la dimension genre en



prônant, en conseillant et en soutenant l'équipe professionnelle, en assurant le suivi des progrès réalisés et en rendant compte de ceux-ci- si nécessaire en ayant recours à des consultants ou à des spécialistes externes ou en bénéficiant de leur soutien. La diffusion d'informations et le renforcement des compétences, grâce à des formations et à des séminaires, font également partie intégrante du travail des points focaux chargés du genre. Il devrait y avoir un mandat et un champ d'action précis quant au poste de chef des unités chargés du genre des OGE, qui devrait être systématiquement intégré aux processus de prise de décision liés à la programmation et aux activités des OGE dans la sous-région.

12

Les points focaux chargés du genre dans les OGE des États membres de la CEDEAO sont confrontés à de nombreux défis. Le principal défi à relever parmi tant d'autres est que certaines personnes focales chargées du genre recrutées au sein des OGE ne sont pas nécessairement des spécialistes des questions relatives au genre. Les personnes nommées à ces postes ont parfois une expérience limitée de la promotion de l'égalité des genres ou sont totalement novices dans ce domaine. Au nombre des autres défis à relever figurent l'absence de politique liée au genre, le financement, la structure des OGE, le manque de moyens logistiques, le manque de ressources humaines et le renforcement des capacités. Un problème très préoccupant, l'un des plus grands défis dans certains cas, réside dans le manque de sensibilité aux questions liées au genre chez certains cadres supérieurs, certains membres de la Commission ou au niveau de la direction ou de l'élaboration des politiques relatives à l'OGE.

13

Les données sur le pourcentage des effectifs féminins chargés de la sécurité impliqués dans les processus électoraux ne sont pas disponibles, voire inexistantes. Une autre conclusion de cette évaluation est que les OGE ne demandent pas spécifiquement l'inclusion de personnel de sécurité de sexe féminin aux forces de sécurité pour soutenir les activités électorales et ne collectent pas de données ventilées par sexe sur les forces de sécurité à des fins d'archivage et de prise de décision.

On espère que le financement, la formation adéquate, l'élaboration d'une politique liée au genre, une structure en matière de genre bien élaborée, le soutien des partenaires électoraux, notamment la CEDEAO et les Nations Unies, le décaissement des fonds sans délai pour les activités, la budgétisation sensible au genre, l'autonomisation des points focaux/unités focales pour qu'ils/elles participent à la prise de décision et la garantie de la conformité des politiques et des activités permettront de relever certains des défis soulevés. Sans ces mesures, les points focaux chargés du genre n'existeraient que de nom, mais ne seraient pas en mesure d'apporter des contributions significatives pour soutenir la dimension genre dans les activités du processus électoral et au sein de l'OGE.



12. RECOMMANDATIONS

À la lumière de l'analyse et de la conclusion sur l'évaluation de l'intégration de la dimension genre dans les OGE des pays membres de la CEDEAO, les recommandations ci-après ont été formulées :

1. des données ventilées par sexe sur la participation au processus électoral devraient être obtenues de manière adéquate et publiées sur le site web des différents OGE. Cette initiative permettra aux chercheurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes d'avoir facilement accès à ces informations. De même, des informations adéquates permettront également de faciliter la prise de décision au sein des OGE ;
2. l'on devrait offrir aux points focaux chargés du genre des opportunités de participer aux réunions de réseau, aux panels thématiques, aux formations à l'audit sur le genre, aux équipes de facilitation et aux forums d'apprentissage interrégionaux de la CEDEAO sur le genre. Ces opportunités doivent être offertes pour acquérir une expertise en matière de genre et des compétences en matière de plaidoyer. Si les personnes focales chargées du genre qui ont été nommées n'ont pas exercé dans le domaine de l'intégration de la dimension genre, elles devraient se voir offrir des possibilités de perfectionnement professionnel tout au long de leur mandat, notamment un programme initial de renforcement des compétences, et devraient avoir accès aux conseils et au soutien de la part des spécialistes du genre dans d'autres organisations ;
3. il convient de procéder à une évaluation post-élection des candidates ayant perdu aux élections et de mettre en place un plan de soutien bien structuré pour les encourager ;
4. une consultation régulière entre les OGE et les acteurs est nécessaire en vue de conseiller directement les OGE sur les besoins spécifiques en matière de genre, ainsi qu'un forum pour discuter et faire connaître les programmes des OGE en matière de genre ;
5. les OGE pourraient également établir des rapports constructifs avec les OSC en les utilisant comme partenaires en vue de mettre en œuvre des activités électorales, telles que la formation du personnel électoral temporaire et les programmes d'éducation et d'information des électeurs ;
6. encourager les pays d'Afrique de l'Ouest ne disposant pas de dispositions relatives à la parité ou au système de quotas pour favoriser l'émergence des femmes en politique à adopter des lois régissant la parité ou instituant un système de quotas minimum pour promouvoir la participation des femmes aux processus de prise de décision ;



7. encourager les pays à se doter d'un cadre juridique qui incite les partis politiques à désigner des femmes aux postes électifs et à faire respecter les règles de nomination concernant le nombre de femmes candidates ;
8. encourager les partis politiques à mettre en œuvre des initiatives appropriées qui favorisent le leadership des femmes dans les partis politiques ;
9. encourager tous les pays d'Afrique de l'Ouest à se doter de dispositions juridiques relatives au financement public des partis politiques en incluant des clauses favorables aux femmes ;
10. il est nécessaire que les OGE élaborent un budget sensible au genre, dans lequel les activités de l'unité chargée du genre sont prises en compte dans les activités de gestion du processus électoral. Les OGE devraient également élaborer leur programme, afin de contribuer à lever les obstacles à la participation des femmes à la vie politique ;
11. les OGE qui n'ont pas encore créé d'unités chargées du genre devraient être encouragés à recruter des professionnels spécialisés dans ce domaine en tant que chefs d'unité ou personnes focales chargées du genre, au même titre que les autres départements au sein des OGE qui ont besoin d'experts et de professionnels pour la gestion de leurs activités ;
12. il serait intéressant de multiplier les actions de sensibilisation des différents groupes cibles à la situation des femmes en politique ;
13. il conviendrait de prendre en compte l'approche genre dans les actions et programmes de sensibilisation des différents acteurs et groupes cibles ;
14. il faut organiser davantage de formations sur la sensibilité aux questions liées au genre à l'intention des médias, des organisations de la société civile et des OGE qui sont directement impliqués dans la gestion des processus électoraux ;
15. il faut former les professionnels des médias à une bonne présentation de l'image des femmes en politique dans les médias ;
16. il est important de renforcer les capacités des organisations et des réseaux de femmes en matière de plaidoyer et dans d'autres domaines thématiques liés à la promotion de la participation des femmes à la vie politique ;
17. les réseaux de femmes doivent être mieux organisés pour former des organisations



fortes et crédibles capables d'influencer les prises de décisions politiques afin de favoriser l'émergence des femmes en politique ;

18. il faut commander des études sur l'implication du personnel de sécurité de sexe féminin dans les élections en Afrique de l'Ouest ;
19. l'on doit exhorter les OGE à générer des données sur l'implication des femmes à tous les niveaux des processus électoraux ;
20. il faut organiser des formations à l'intention des OGE, afin de générer des données sur l'implication des femmes dans les processus électoraux et élaborer un tableau de classement sur la participation des femmes aux élections, dans tous les pays membres du RESAO; et
21. on devrait mandater les unités chargées du genre pour s'engager dans la collecte et le traitement des données sur les questions concernant les femmes et les hommes dans le processus électoral. Les efforts de la division, de l'unité ou du service chargé(e) du genre doivent être complétés par les départements de recherche des OGE, afin de mettre à disposition des rapports sur le genre sous la forme de document de référence essentiel sur les sites Web officiels des OGE.

13. RÉFÉRENCES

ACE, Réseau du Savoir Électoral. " Gestion des élections ". Extrait du site <http://aceproject.org/ace-fr/topics/em/onePage> Date de consultation 23.06.2019

Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Genre et les Élections (GESF): <https://ecpf.ecowas.int/wp-content/uploads/2016/01/ECOWAS-GENDER-AND-ELECTION-STRATEGIC-FRAMEWORK.pdf>

Fombad, C. M.,(2017). "Constitutional Adjudication in Africa"; Oxford University Press, New York, 2017, Extrait du site

Independent National Electoral Commission of Nigeria (INEC), politique en matière de genre (Abuja: INEC, 2014)

IDEA International : " Cadre d'élaboration de politiques internes de genre pour les organes de gestion des élections ", 2009

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale : Cadre d'élaboration de politiques internes de genre pour les organes de gestion des élections, IDEA International 2009



Manuel Álvarez-Rivera, (2019). "Election Resources on the Internet: [Elections to the Estonian Riigikogu \(Parliament\)](#)", Copyright © 2010-2019 Manuel Álvarez-Rivera. Last update: 3 mars 2019. Extrait du site <http://electionresources.org/ee/> Date de consultation 16.07.2019

Miranda Gaanderse and Kristin Valasek (Eds) Geneva Center for Democratic Control of the Armed Forces (DCAF), 2011 "The Security Sector and Gender in West Africa: Study of the Police, Judiciary and the Prison Services in ECOWAS Countries". Extrait du site https://www.files.ethz.ch/isn/141906/00_Complete_West%20Africa_gendersurvey.pdf, Date de consultation 6.07.2019

Patani Priyanka R. (1994), "Ideas and Innovations in Technology", International Journal of Advance Research, Volume 4, Issue 5 Chowdhury.

Patani Priyanka R. (2017), "Women's Participation in Electoral Politics in India", South Asia Research Vol. 37(1): 58-77. 59. Chowdhury, First Published January 30, 2017, Research Article. Extrait du site <https://doi.org/10.1177/0262728016675529> Date de consultation 19/08/2019.

Praveen Rai. "Women's Participation in Electoral Politics in India: Silent Feminism". Sage Journals; South Asia Research. ; Volume 37 (1) pp.58-77, February 2017, Centre for the Study of developing Societies, Delhi Extrait du site <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0262728016675529>. Date de consultation 12.08.2019. <https://pdfs.semanticscholar.org/.../db7c54ac1f30f5bf252dd1285d34974e4>

OSCE/ODIHR Election Mission Assessment Report, Estonian Parliamentary Elections, 2011, Final Report, Extrait du site <https://www.osce.org/odihr/elections/estonia>; 10.08.19



Annexe A : Évolution et implication des femmes dans les affaires/institutions étatiques

| PAYS | EFFECTIF DE FEMMES MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF | EFFECTIF DES MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF | EFFECTIF DES FEMMES AU S'EN TÊTE DES COMITÉS PARLEMENTAIRES | EFFECTIF DES FEMMES À LA TÊTE DES COMITÉS PARLEMENTAIRES | EFFECTIF DES FEMMES MINISTRES | EFFECTIF DES FEMMES MEMBRES DU CONSTITUTIONNEL | EFFECTIF DES FEMMES MEMBRES DE LA COUR SUPRÊME | EFFECTIF DU PERSONNEL FÉMININ DANS LES BUREAUX DU PARLEMENT. | EFFECTIF DES MEMBRES DE LA COUR SUPRÊME | EFFECTIF DES FEMMES MEMBRES DE LA COUR SUPRÊME |
|----------------------|--|--|---|--|-------------------------------|--|--|--|---|--|
| Benin | 7 | 83 | 5 | 7 | 4 | 7 | 1 | 179 | 64 | 4 |
| Burkina Faso | 18 | 127 | 8 | 18 | 7 | 10 | 1 | 18 | 5 | 228 (pour les trois Cours) |
| Cabo Verde | 17 | 72 | 5 | 12 | 3 | 3 | 0 | 237 | 115 | 7 |
| Côte d'Ivoire | 48 (29 Assemblée nationale ; 19 Sénat) | 351 (25 Assemblée nationale ; 99 Sénat) | 6 | 28 (Assemblée nationale uniquement) | 7 | 7 | 3 | 9 | 18 | 13 (Chambre administrative) |
| Gambie | 6 | 58 | 18 | 6 | 4 | - | - | 153 | 65 | 5 |
| Ghana | 35 | 275 | 31 | 35 | 18 | - | - | - | - | 15 |
| Guinée | 26 | 114 | 13 | 26 | 4 | 9 | 2 | 19 | 3 | 10 |
| Guinée-Bissau | 14 | 102 | 9 | 3 | 3 | 11 | 0 | 194 | 83 | 11 |
| Libéria | 9 | 103 | 36 (Assemblée nationale) | 7 (Assemblée nationale) | 2 | - | - | - | - | 7 |
| Mali | 14 | 147 | 12 | 14 | 11 | 9 | 2 | 23 | 4 | 32 |
| Niger | 25 | 171 | 7 | 29 | 7 | 7 | 1 | 16 | 1 | - |
| Nigéria | 28 | 469 | 147 | 28 | 3 | - | - | - | - | 16 |
| Sénégal | 69 | 165 | 11 | - | 8 | 7 | 1 | 14 | 7 | - |
| Sierra Leone | 20 | 146 | 31 | 20 | 7 | - | - | 140 | 31 | 5 |
| Togo | 15 | 91 | 9 | 4 | 6 | 11 | 1 | 11 | 3 | 14 |



ANNEXE B : Liste des participants à l'atelier de validation de la DAE et de l'ECONEC avec les points focaux chargés du genre de l'OGE 1-3 mai 2019, Accra, Ghana

| S/N | PAYS | NOM | FONCTION | CONTACT |
|------------------------------------|---------------|--|--|--|
| POINTS FOCaux RÉGION CEDEAO | | | | |
| 1 | BÉNIN | M ^{me} Geneviève Nadjo | Vice-Présidente CENA | |
| 2 | CAP VERT | M ^{me} Maria Do Rosario LOPES PEREIRA GONÇALVES | Présidente de la Commission Electorale Nationale | maria.r.pereira@cne.cv |
| 3 | CÔTE D'IVOIRE | M. Amlan Victoire ALLEY | Secrétaire général adjoint | amlanalley@gmail.com |
| 4 | GUINÉE | M ^{me} Séraphine KONDIANO | Point Focal Chargée du Genre | skondiano@gmail.com |
| 5 | CEDEAO | Dr Sintiki Tarfa Ugbe | Directrice, Affaires Humanitaires et Sociales, Commission de la CEDEAO | sintiki.ugbe@gmail.com |
| 6 | RESAO | M ^{me} Maryam TUKUR | Chargée de recherche/DAE | maryamhtukur@gmail.com |
| 7 | CEDEAO | M. Luther BAROU | Chargé de programme, Opérations | 09lb01@gmail.com |
| 8 | ECONEC | M. Abdoul Raouf SALAMI | Chargé de programme (ECONEC) | raof.salami@yahoo.com |
| 9 | ECONEC | M ^{me} Mariam TOURE | Assistante de programme (ECONEC) | mariamalili2014@gmail.com |
| 10 | GHANA | M. Theophilus Dowetin | Consultant Indépendant | dowetin@gmail.com |
| 11 | TOGO | M ^{me} Antoinette MBROU | Consultante indépendante | princesselucky@yahoo.fr |



**ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO**

**101 Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro PMB 401, Abuja,
FCT, Nigeria**

 [@ecowas_cedeao](https://twitter.com/ecowas_cedeao)  [Ecowas_Cedeao](https://www.facebook.com/Ecowas_Cedeao) www.ecowas.int

 [ecowas_cedaao](https://www.youtube.com/ecowas_cedaao)  [ecowas_cedaao](https://plus.google.com/ecowas_cedaao)